

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MARS 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 26 mars, à dix huit heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RETIÈRE, Maire, suivant convocation faite le 16 mars,

Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

Étaient présents :

M. RETIÈRE, Maire,

M. GUINÉ, Mme MÉREL, MM. DAVID J.P., BOURGES, GUILBAUD, RICHARD, GUÉRIN, MM. DAVID M. Adjointes,

M. AZAIS, Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DEJOURS, GALLAIS, Mme RICHEUX-DONOT, Melle CHARPENTIER, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, MM. ALLARD, CHESNEAU, JOUAN, SIMON, PLUMER, BUQUEN, MM. COUTANT-NEVOUX, CROUIGNEAU, GRANIER, SEILLIER, MERLAUD,

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. FLOCH (absent à compter du point n° 3)
MM. MESSINA, BEDEL, MARTI, Adjointes

Mmes DAUNIS-FÉRAUT, BROCHU, ABIDI, MM. PELARD, LEROY,
Conseillers Municipaux;

M. JÉGO a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1 - Avis d'information -

Lecture par M. DANIEL, Président du Comité Économique et Social Communal, de l'avis du C.E.S.C. sur la sécurité urbaine à Rezé.

2 - Ville de Rezé et Services Annexes

Projet de budget primitif pour l'exercice 1999 - Approbation

3 - Fourniture et gestion de 46 abris-voyageurs (renouvellement)

Appel d'offres

4 - Direction de l'Action Sociale

Intervention d'une psychologue
Convention sur vacances

5 - Avenant au contrat d'adhésion au service Social

Interentreprises de l'Ouest

6 - Transfert du Centre Leclerc Océane

Approbation du programme d'aménagement d'ensemble

7 - Réduction de l'Emplacement Réservé n° 60 (bassin des Champs Renaudins) au P.O.S.

Approbation

8 - Centre Musical de la Balinière

Achat de mobiliers et matériels - Appel d'offres

9 - Achat de véhicules pour les services de la Ville de Rezé

(renouvellement) - Appel d'offres



- 10 - Collecte et évacuation des déchets ménagers**
Fourniture de conteneurs
Dépassement du montant figurant à l'acte d'engagement
Avenant au marché
- 11 - Personnel Communal**
Emploi des Jeunes "nouveaux services, nouveaux emplois"
Création de 5 postes
- 12 - Personnel Communal**
Tableau des effectifs
Transformation de postes au CTVPA
- 13 - Centre de Gestion de Loire-Atlantique**
Convention sur l'organisation d'examens professionnels
- 14 - VOIRIE**
- a) **Projet de giratoire rues Jouaud - Chêne Creux - Butte de Praud - Genétais :**
Acquisition de terrains à divers propriétaires
- b) **Rectification de la RD 65 au Sud du périphérique nantais :**
Acquisition à M. PENEAU Bernard d'un terrain sis au lieu-dit
"Les Foucauderies"
- c) **Classement dans le domaine public communal de diverses voies et espaces communs et déclassement d'un espace rue du Sable Oré**
- RÉSERVE FONCIÈRE**
- d) **Rue du Docteur Nogues**
Acquisition aux Consorts BOUCHET
- DIVERS**
- e) **Information au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique concernant le projet de classement de la rue Érik Satie**
- f) **Vente à M. QUETTIER d'un local commercial sis dans l'immeuble 22-24 rue Alsace Lorraine**
- g) **Vente à M. et Mme KERHERVÉ d'un espace de 10 m² partie de la rue du Sable Oré**
- 15 - Dénomination de voies**
- 16 - Communication de documents administratifs**
Création d'un tarif de délivrance de copies
- 17 - Restaurants administratifs :**
Modification du mode de recouvrement
- 18 - Restaurants administratifs :**
Additif aux conditions d'admission
- 19 - Maison de retraite de Mauperthuis**
Location à l'Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis :
avenant n° 1 à la convention du 30 avril 1998
- 20 - Groupe Scolaire Roger Salengro**
Construction d'un accueil périscolaire
- 21 - Changement de l'autocommutateur de l'Hôtel de Ville**
Lancement de la consultation des entreprises
- 22 - Information sur le S.A.G.E. de la Sèvre Nantaise**
Première phase : état des lieux des connaissances
- 23 - Approbation de circuits de petite et grande randonnée pédestre**

Le Maire ouvre la séance à 19 h 50 après les auditions de M. Jean-Joseph RÉGENT, Président de la Conférence Consultative d'agglomération qui présente le rapport d'étape sur le projet 2005, et de M. DANIEL, Président du Conseil Économique et Social Communal, qui donne lecture de l'avis sur la sécurité urbaine :

Questions de la municipalité au C.E.S.C.

Début novembre 98, la Ville de Rezé a souhaité interroger le Comité Économique et Social Communal sur la problématique de sécurité à Rezé :

"La sécurité est d'abord un bien social, tant individuel que collectif :

- *Comment co-produire de la sécurité dans la ville, dans les quartiers ?*
- *La population doit-elle participer à cette coproduction, sous quelles formes ?*
- *Les expériences des autres villes que vous avez visitées correspondent-elles à cette attente ?*
- *Doivent-elles être développées sur Rezé ?*

Le sentiment d'insécurité est réel chez les Rezéens alors que les statistiques et le diagnostic tendent à démontrer que Rezé se situe au même niveau que des communes comparables en France.

- *Quelles seraient les situations sur lesquelles nous devrions agir prioritairement ?*
- *La mise en place de médiateurs (civiques et sociaux) est-elle une réponse ?*
- *La nomination par la mairie de conciliateurs bénévoles dans les quartiers peut-elle répondre à l'attente de la population ?*

Sachant que le risque zéro n'existe pas en matière de sécurité publique :

- *Pouvez-vous nous aider à définir la demande sociale concernant la sécurité ?*
- *Quels risques les Rezéens acceptent-ils ?*
- *Quels risques refusent-ils de courir (sur les biens, sur les personnes) ?*
- *Est-il juste d'employer le terme de "conflit" plutôt que celui de "délit" quand il s'agit d'incivilités ?*

Sachant que le conflit renvoie à une réponse sociale et le délit, à une réponse judiciaire, la Ville de Rezé a répondu aux demandes en articulant plusieurs dispositifs : l'écoute et la proximité (élus de quartier et îlotage, Château-Infos) ; la médiation et la prévention (médiation jeune - prévention spécialisée, animation de quartier) ; le partenariat et la contractualisation (Police/Ville, Ville/Conseil Général, Ville/Education Nationale) :

- *Doit-on développer de nouveaux lieux d'écoute, de nouveaux lieux de médiation, de nouveaux partenariats ? Si oui, lesquels ?"*

"AVANT-PROPOS

Avant d'entrer dans le "vif du sujet" et répondre précisément aux questions posées par la municipalité, le C.E.S.C. souhaite rappeler dans quel contexte cette réflexion lui a été soumise et comment celle-ci a été abordée.

I - SITUATION

A - Sur l'agglomération nantaise

Depuis le début des années 90 et notamment en 96, l'agglomération nantaise a connu une progression des phénomènes de violences urbaines.

En 97, une baisse sensible de la délinquance a été observée mais les vols avec violence et les cambriolages ont augmenté. De plus, la proportion des mineurs délinquants, importante, a concerné "21 % des personnes mises en cause pour des délits de voie publique" (Interview de Pierre Foerst, procureur du tribunal de grande instance de Nantes, Ouest France, 29 janvier 1998). L'an dernier, la délinquance a progressé de 4 % sur la région nantaise et le nombre de mineurs délinquants a encore augmenté, représentant 26,2 % des auteurs interpellés (Audience solennelle de rentrée du tribunal de grande instance de Nantes, Presse Océan, 26 janvier 1999).

**B - A Rezé**

En 1998, la Ville de Rezé a mandaté un cabinet spécialisé pour effectuer un diagnostic local de sécurité. Objectif : mesurer le sentiment d'insécurité sur la ville, recenser les lieux les plus touchés par les faits de délinquance, disposer d'éléments précis et objectifs pour avoir une photographie exacte des problèmes de délinquance sur la commune.

Les conclusions de cette étude ayant remises en février 99, seul un point d'étape a pu être effectué auprès du C.E.S.C. en novembre 98. Un double constat est apparu : le taux de délinquance est supérieur à la moyenne nationale tout en étant situé dans la moyenne des circonscriptions de police de même taille. Les faits constatés (2.500) concernent majoritairement la petite délinquance (vols et dégradations).

II - SÉCURITÉ: DE NOUVEAUX DISPOSITIFS**A - Les Contrats Locaux de Sécurité (C.L.S.)**

En octobre 97, pour faire face aux violences et à l'insécurité urbaine, les ministères de l'Intérieur, de l'Emploi et de la Solidarité, de la Justice, de l'Éducation Nationale et de la Défense signent une circulaire qui prévoit la mise en oeuvre de C.L.S.

a- Objectifs

Les objectifs des C.L.S. sont, entre autres, de créer une police de proximité, via l'embauche d'adjoints de sécurité, et de mettre à contribution tous ceux qui, de près ou de loin, sont amenés à lutter contre la délinquance sur le plan local. Il s'agit de mobiliser la Police, la gendarmerie et la justice, mais aussi les bailleurs sociaux, les réseaux de transport, les responsables d'établissements scolaires, etc.

b- L'intégration des Conseils communaux de prévention de la délinquance

Pour autant, la circulaire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de faire table rase du passé. Elle préconise que les Conseils communaux de prévention de la délinquance (C.C.P.D.) existants soient placés au coeur des Contrats Locaux de Sécurité.

B - Un C.L.S. pour l'agglomération nantaise

En février 98, un Contrat Local de Sécurité est signé entre l'État et 12 villes de l'agglomération nantaise dotées d'un C.C.P.D. : Bouguenais, Carquefou, la Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Nantes, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Rezé.

a - Des orientations communes

- renforcer l'ilotage
- améliorer le traitement judiciaire de la petite délinquance
- développer l'aide apportée aux victimes
- améliorer la vie dans les quartiers
- favoriser l'insertion des publics en difficulté

b - Des moyens communs

- création d'une brigade de prévention de la délinquance juvénile
- recrutement par la police de 124 adjoints de sécurité
- recrutement (villes et services para-publics) d'agents de médiation sociale
- création d'une unité mobile de psychiatrie urbaine, ...

C - Le volet rezéen du Contrat Local de Sécurité

Le C.L.S. d'agglomération se décline aussi localement pour chacune des communes signataires. En février 98, la Ville de Rezé a fait le choix de réaliser un diagnostic local de sécurité mais a également programmé des actions spécifiques en 1999 et 2000 :

- création de centres socio-culturels
- agrandissement du commissariat de police
- création d'un comité de pilotage pour favoriser l'insertion des gens du voyage
- création d'une cellule de veille communale regroupant la Ville et la Police
- intégration de tous les dispositifs existants dans la nouvelle logique du C.L.S. : C.C.P.D., conventions de quartier (Blordière-Infos, Château-Infos), association spécialisée telle que Rezé Accès, ...

III - C.E.S.C. : PHASE DE DÉCOUVERTE ET D'INFORMATION

C'est dans ce contexte, à la fois complexe et sensible, que la Ville de Rezé a donc décidé de consulter le Comité Économique et Social Communal (C.E.S.C.), son objectif étant d'avoir d'une part, une vision la plus large possible de la problématique de sécurité sur la commune et d'autre part, de vérifier la pertinence des actions en cours ou envisagées.

A - Des déplacements

Au préalable, soucieux de pouvoir disposer d'un maximum d'informations, le C.E.S.C. a effectué plusieurs déplacements :

- à Nantes, en juin 98, à la Maison de la Justice et du Droit
- à Rennes, début septembre 98, dans les locaux de l'association Optima, qui a mis en place un service de correspondants de nuit.
- sur le quartier de la Beaujoire, fin septembre 98, où la Nantaise d'Habitations a été à l'initiative de la création d'un service de médiation sociale.

B - Des entretiens

Au cours de ces différentes rencontres, le C.E.S.C. a pu questionner une équipe de correspondants de nuit, des agents de médiation sociale, ainsi que :

- la municipalité (représentée par M. Guiné, 1er Adjoint, chargé de la Solidarité, de la sécurité et de la communication ; M. Retière, Adjoint chargé du développement de la ville et vice-président du C.E.S.C.).
- M. Cruz, Procureur de la République adjoint
- Mme Lebon-Blanchard, Vice-Présidente du Tribunal d'Instance de Nantes
- M. Gérard, Adjoint au Maire de Rennes chargé de la prévention et de la délinquance
- M. Lebot, Coordinateur du pôle "Médiation" de l'association Optima
- M. Decréau, Directeur de la Nantaise d'Habitations
- M. Julliard, du cabinet Persh, chargé de réaliser le diagnostic local de sécurité sur Rezé.

IV - LES EXPÉRIENCES RENCONTRÉES A RENNES ET NANTES

Face à l'insécurité, des réponses diverses sont apportées. Au départ, il s'agit souvent d'actions de crise, ponctuelles. C'est le cas, comme le comité l'a vu, avec la mise en place d'un service de correspondants de nuit à Rennes, ou d'un service de médiation sociale à la Beaujoire.

A - Observations critiques

a - De la situation d'urgence à l'action d'accompagnement

Ces expériences sont intéressantes, mais elles s'institutionnalisent souvent très rapidement. Elles finissent pas s'installer dans le temps et se transformer en actions d'accompagnement. Les phénomènes liés à l'insécurité évoluant, toute la difficulté sera d'adapter le fonctionnement de la structure aux nouvelles exigences du terrain. Et dans ce cas, le risque d'empilement des mesures est réel. D'autant que chaque intervenant ayant son propre langage et sa propre vision de choses, les actions menées peuvent ne pas être adaptées et comprises du public.

b - Politique d'embauche et devenir des intervenants

Quel avenir imaginer pour les personnes embauchées comme correspondants de nuit ou agents de médiation ? Quelle stabilité leur offrir ? Leur statut d'emploi-jeune, pour la plupart, pose question. De plus, leurs missions les obligent à beaucoup de maîtrise et de sang froid. Combien de temps supporteront-ils un tel rythme ? En témoigne l'article de Ouest France du 11 février dernier : "Les correspondants de nuit des Dervallières ne sortent plus depuis le 2 février ; ils sont à bout de nerfs". Les policiers eux-mêmes ne sont pas les derniers à mettre en avant cette difficulté à gérer au quotidien des situations tendues, conflictuelles, parfois dramatiques. De ce point de vue, les aspects de formation, de soutien et de professionnalisation de ces métiers paraissent très importants. La moindre erreur peut avoir des conséquences dramatiques.

**c - Une démarche commerciale discutable**

La démarche rennaise, financée en partie par les habitants et d'autres activités de l'association Optima, s'appuie sur une démarche commerciale à laquelle n'adhère pas totalement le C.E.S.C.

B - Points positifs**a - Des résultats probants**

Le Comité a néanmoins relevé des points positifs aux actions présentées. Ainsi, à Rennes, où l'équipe en place, très soutenue par les responsables de l'association qui les emploie, possède une excellente connaissance du terrain, plusieurs situations dramatiques ont pu être désamorçées. De même, à la Beaujoire, le calme est revenu : stagnation des plaintes.

b- Des compétences professionnelles certaines

Les qualités à la fois professionnelles et relationnelles des correspondants de nuit et des médiateurs, leur capacité d'écoute et d'adaptation, nécessaire devant la diversité des cas rencontrés, se sont avérées remarquables.

c- Le "mérite d'exister"

Le C.E.S.C. souligne si les structures ayant initié ces services ne s'étaient pas mobilisées, rien n'existerait aujourd'hui, même si les pouvoirs publics participent désormais à leur fonctionnement.

d- La pérennité des actions

Quant à voir de telles expériences s'installer dans le temps et malgré les réserves évoquées précédemment dans cet avis, le C.E.S.C. estime que c'est un moindre mal : les actions "coups de poing" soignent parfois les maux mais ne les guérissent que rarement.

Un exemple : il y a quelques mois, afin de protester contre des actes de vandalisme répétés dans plusieurs de ses gymnases, une ville de la région parisienne a décidé de supprimer l'éclairage public après 22 heures (reportage de France-Info, décembre 1998).

Cette mesure "couvre-feu" a bien satisfait quelques habitants ("*parce qu'enfin, quelque chose est fait*"). Mais sur le fond, les problèmes d'insécurité ont-ils été résolus, comme par enchantement ? Nul ne le croit.

Dans un autre registre, prenons l'exemple du RMI qui a récemment fêté ses 10 ans. Doit-on s'en féliciter ? Non. Doit-on pour autant le supprimer ? Assurément non. Bref, face à des problèmes dont la complexité est évidente, il n'existe pas plus de recettes miracles que de solutions immédiates. Le Comité estime donc que, sans être nécessairement l'apanage, seule une action pensée sur le long terme peut espérer un jour porter ses fruits.

B - Privilégier des structures de proximité

La proximité des actions menées passe aussi par la proximité des lieux d'écoute et d'information des habitants. Le Comité fait cette remarque, car il s'interroge sur le transfert récent de Château-Infos. Cette structure, jusqu'alors installée dans le centre commercial, en plein coeur du quartier du Château, a déménagé en novembre 98 au centre social Touraine. Un déplacement de quelques centaines de mètres seulement. Et pourtant, les gens y viennent moins nombreux. C'est dire l'importance qu'il peut y avoir à se trouver au plus près des habitants. Une plus grande concertation sur ce dossier aurait sans doute été préférable.

D - Un lieu d'échanges intergénérationnels

IL n'existe pas, par exemple, de lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels. Or, le Comité croit aux "vertus thérapeutiques et préventives" du dialogue entre les habitants. Reste à trouver la structure qu'il serait amenée à gérer ce lieu ouvert à tous. Reste aussi à trouver le type d'encadrement et son mode de financement.

E - Un service de correspondants de nuits

La vie nocturne est peu ou pas prise en compte. Or c'est surtout la nuit que l'on observe des comportements sociaux et que s'opposent deux logiques, deux mondes. Paradoxalement, les services publics sont peu visibles la nuit. Peut-être faudrait-il réadapter le fonctionnement des structures d'accueil et d'informations ? Le comité préconise par ailleurs la création d'un service de correspondants de nuit, mais sous certaines conditions.

Premièrement, il viendrait en complément du travail effectué par les deux agents de médiation civique recrutés par la Ville début décembre 98 et qui interviennent jusqu'à 22 h. En ce qui concerne l'embauche de ces deux emplois-jeunes, le Comité attend les premiers résultats. Deux personnes, cela sera-t-il toutefois suffisant ? Pour le comité, le nombre d'initiatives et de structures mises en place compte moins que les moyens mis en oeuvre au sein de ces mêmes structures pour être efficaces.

Deuxièmement, le C.E.S.C. préconise le financement de ce service en dehors d'une structure marchande. Le Comité estime qu'il revient au public de prendre en charge ce type d'initiative. C'est de sa responsabilité. C'est en tout cas une question d'orientation et de priorité politique. L'idée que les actions mises en place soient financées par la collectivité apparaît légitime parce que la sécurité, c'est l'affaire de tous. Et si la sécurité a un coût, rappelons que l'insécurité en a un aussi !

Troisièmement, s'il était financé par des fonds publics, ce service devrait bénéficier à l'ensemble du territoire communal et non pas à un ou deux secteurs précis. Concrètement, il se déplacerait d'un quartier à l'autre, en fonction des situations.

VI - QUELQUES PISTES DE RÉFLEXIONS COMPLÉMENTAIRES**A - Pas de paix sociale sans emploi**

Sans emploi, qu'en est-il de l'insertion sociale ? Et que peut-il en être de la paix civile ?

Ce n'est pas un hasard si la forte augmentation des actes de délinquance ne s'est pas faite pendant les "trente glorieuses" (entre 1945 et 1975), période marquée par une forte croissance économique, mais coïncide en revanche avec la moitié du chômage et la multiplication des situations de grande précarité.

Ainsi, tandis qu'en 1960, on constatait 500.000 faits de délinquance, on en recense aujourd'hui plus de 3,5 millions. Ces dernières années, dans un contexte de forte récession économique, le nombre de faits de violence urbaine (incendies de véhicules et de bâtiments publics, pillages lors de manifestations, émeutes, agressions physiques dans les transports publics, etc.) a même connu une envolée foudroyante. Une étude, publiée en décembre 1998 par le Syndicat des Commissaires de Police, indique que 16.500 faits de violence urbaine ont été répertoriés en 97 contre 3.000 en 92.

A Rezé, les difficultés des familles et le nombre de demandeurs d'emploi (2.825 au 30 septembre 98), toujours trop important, constituent de ce fait une préoccupation majeure. Le C.E.S.C. émet une remarque à ce propos : à Rezé, le secteur tertiaire concentre le plus grand nombre d'entreprises. Rien d'étonnant à cela : le phénomène est général. Dans l'Europe toute entière, le transfert d'emplois et de production de l'industrie vers les services, déjà important, se poursuit : 65 % de la population active européenne travaille désormais dans les services contre 29,8 % dans l'industrie (Le Monde du 29 décembre 98)

Devant ce constat, le C.E.S.C. fait ce commentaire : certes, le secteur tertiaire est créateur d'emplois et le fait d'encourager son développement est important, mais il semble tout aussi primordial de soutenir le développement du secteur industriel. Celui-ci, via notamment la multitude de PME-PMI qui le composent, est lui aussi à l'origine de la création de nombreux emplois directs et indirects.

Par conséquent, le Comité estime qu'il serait urgent de réunir à Rezé toutes les conditions de développement d'un pôle industrie.

**B - Incivilités/actes délinquance : diversifier les réponses**

Aux actes de délinquance s'ajoutent les incivilités : une canette de bière jetée par terre, des insultes verbales répétées, une personne âgée bousculée dans un square, etc. Des faits qui ne relèvent pas nécessairement de la justice mais nourrissent le climat d'insécurité dont parlent le voisin, le chauffeur de bus, l'automobiliste, etc.

Entre les actes de délinquance et les incivilités, la frontière est parfois mince. Pourtant, certains actes constituent bien des délits, d'autres non. Entre les tags, les vols à main armée, le racket, l'absentéisme à l'école et les insultes verbales règne parfois la confusion la plus totale. Or pour certains faits, il s'agit d'actes devant faire l'objet de poursuites judiciaires. Pour les autres, il s'agit bien d'incivilités, certes répréhensibles mais qui ne relèvent pas directement du pénal. Les réponses apportées devront être lors différentes.

C - Mieux informer la population

Le chômage et le désœuvrement, bien sûr, mais aussi la délinquance des jeunes envers les institutions, le refus de l'effort (lié sans doute à la dévalorisation du travail) et le fait que la "débrouille" est devenu un système généralisé : voilà quelques unes des raisons avancées pour expliquer la progression des incivilités et phénomènes d'insécurité. Également sur la sellette : le refus de l'autorité parentale et la difficulté des familles à transmettre des règles éducatives. Ainsi, selon une étude réalisée en 98 par le Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (CREDOC), un parent sur dix estime avoir besoin d'une aide extérieure à son environnement le plus proche pour éduquer ses enfants.

C'est pourquoi il est important, estime le C.E.S.C., que les parents puissent trouver des interlocuteurs à qui parler et se confier. A Rezé, Château-Infos, par exemple, lieu d'écoute et d'information, peut également assurer une mise en relation avec des structures spécialisées. Mais encore faut-il savoir que ces services existent.

En effet, dans ce domaine comme en ce qui concerne nos droits en général, le Comité observe parfois un déficit d'information : les lois et les services existent, de même que les structures chargées de les appliquer ou de les diffuser, mais ils sont souvent peu connus des consommateurs, des familles, des victimes d'infraction, etc. Il apparaît donc nécessaire, pour les professionnels, les associations, les collectivités concernées, de mieux communiquer dans ce domaine.

D - Lutter contre le sentiment d'impunité

Si le citoyen, bien informé celui-là, fait légitimement valoir ses droits, comme par exemple porter plainte au commissariat après un vol, le Comité souligne combien il lui semble alors important que cette démarche soit suivie d'effets. Sans cela, deux réactions sont prévisibles : premièrement, le plaignant se dira que ça ne sert à rien. Deuxièmement, le voleur se dira qu'il ne risque pas grand chose à recommencer.

Faire en sorte d'informer les citoyens sur leurs droits tout les assurant de l'efficacité de leur démarche et des moyens mis en oeuvre pour satisfaire, c'est bien l'un des enjeux de la problématique de sécurité. Il est important car il peut conditionner le développement de l'intolérance et de thèses sécuritaires.

E - Comprendre les signes du mal être social

Le Comité vient d'évoquer dans cet avis les droits des citoyens. Dès lors, comment ne pas aussi parler de leurs devoirs ? Le développement de la société de loisirs et de consommation a accentué les phénomènes d'exclusion et de marginalisation pour ceux qui n'y ont pas accès. Ceux-ci ne sont pas étrangers à la progression des incivilités et de la délinquance.

Face à cela, le C.E.S.C. invite donc les institutions et chaque citoyen à prendre des responsabilités, à devenir acteur et non pas spectateur de cette situation d'exclusion et du sentiment d'insécurité qui en découle parfois : les tags sur les murs, l'absentéisme à l'école ou l'agressivité soudaine d'un adolescent sont autant de signes et d'expressions de violence latente qu'il appartient à chacun de décoder, de comprendre et de tenter de résoudre, avant qu'ils soient à l'origine de conflits plus graves.

CONCLUSION

L'insécurité est un thème de réflexion à la fois très vaste et très complexe qui, depuis plusieurs mois (compte tenu de l'augmentation des incivilités et des faits de délinquance), occupe des pages entières de journaux, suscite l'inquiétude de la population, mobilise de nombreux spécialistes, sociologues, éducateurs, magistrats, etc. Chaque jour ou presque, des discussions sont ainsi engagées, des expériences tentées et des dispositifs renouvelés.

Les questions posées par la municipalité, qui ont ouvert des champs d'investigation très larges, illustrent d'ailleurs ce contexte sensible et fluctuant. C'est pourquoi le Comité invite la municipalité à considérer cet avis, non comme une fin en soi, mais bien comme une base de réflexion appelée à évoluer. Du reste, le Comité regrette de n'avoir pu entendre, avant la rédaction de cet avis, des représentants des forces de l'ordre. La présentation de leurs missions aurait sans doute contribué à modifier la perception du C.E.S.C. sur la problématique de sécurité à Rezé.

Les membres du Comité tiennent également à préciser qu'ils ont toujours travaillé en gardant à l'esprit la situation socio-économique particulièrement difficile qui a vu la montée des incivilités et de la délinquance. Aussi, sans excuser les responsables des actes de délinquance, le C.E.S.C. se dit préoccupé par la situation fragile dans laquelle ils vivent. Conforter les mesures de soutien, de médiation et de prévention dans les quartiers, ou inciter à leur mise en place, n'en est que plus d'actualité.

Le Comité tient enfin à souligner combien il a souhaité, dans cet avis, privilégier la médiation plutôt que la répression, les solutions préventives plutôt que curatives. Pour autant, le C.E.S.C. estime qu'il est nécessaire de sanctionner quand les faits reprochés sont pénalement répréhensibles. Souligner cette dualité est important, car elle reflète l'état d'esprit dans lequel le Comité a élaboré ses préconisations.

La médiation doit prévaloir car la répression ne peut être une solution unique, fondamentale et toute trouvée aux problèmes d'insécurité posés, souvent complexes. Mais la répression doit, elle aussi, exister. Il s'agit de faire appliquer le droit et la loi et donc, si besoin est, de condamner. Il faut lutter contre le sentiment d'impunité, qui trouve des raisons objectives d'exister. Par exemple, le simple fait qu'à Rezé, le taux d'élucidation des délits de voie publique soit de 26,7 % (pourcentage annoncé dans le diagnostic local de sécurité) laisse perplexe et inquiète le C.E.S.C. : le sentiment d'impunité est susceptible d'exacerber les passions et de conduire à la mise en place de systèmes d'auto-défense. Une perspective que le Comité refuse de voir s'afficher.

Pour le C.E.S.C., il importe donc de compléter des réponses répressives et judiciaires par des actions de prévention des phénomènes d'insécurité et des actions de restauration des règles républicaines.

REMARQUES FORMULÉES LORS DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL, LE JEUDI 11 MARS 1999, AVANT LE VOTE DE L'AVIS SUR LA SÉCURITÉ URBAINE

Un membre regrette que l'école n'ait pas été pensée comme un lieu d'accueil possible des parents, notamment ceux qui ne sont pas en contact avec le milieu associatif. De telles rencontres, dans un tel lieu, permettrait par exemple de confronter les règles de vie de l'établissement scolaire avec celles appliquées au sein de la cellule familiale. Et de suggérer par ailleurs qu'un prochain atelier du C.E.S.C. pourrait étudier plus en avant la possibilité de créer un lieu inter-générationnel.

Les autres remarques formulées portent sur :

- le risque d'empilement des mesures de prévention de la délinquance
- la création d'un comité de pilotage des gens du voyage (ces derniers y seront-ils sensibles ?).
- le souhait que la Ville soutienne, si la demande était faite, la création de comités de jeunes.
- la capacité des pouvoirs publics à réagir rapidement ("l'insécurité est un thème qui exige que rien ne soit figé").



Un membre du Comité regrette, comme le précise d'ailleurs l'avis, que les forces de Police n'aient pu être auditionnées par l'atelier sécurité. Cette audition pourrait néanmoins s'envisager dans les prochains mois.

Suite à ces réflexions, l'avis est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 1998 est approuvé et les informations sur les marchés négociés passées par délégation sont données :

M. le Maire informe son Conseil qu'il a pris par arrêté L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés négociés suivant :

- **Opération CPAM** : construction d'un local pour une agence de quartier de la CPAM rue de Touraine :

* lot n° 1 - Gros Oeuvre - Entreprise GOURDON - Saint Sébastien sur Loire
montant T.T.C. : 56.674,76 F.

* lot n° 2 - Charpente Métallique - Entreprise A.C.M. - Sainte Luce sur Loire
montant T.T.C. : 97.601,58 F.

* lot n° 3 - Étanchéité - Entreprise BERGERET SNC - Malville
montant T.T.C. : 25.652,10 F.

* lot n° 4 - Menuiseries Extérieures - Entreprise JUIGNET - Le Bignon
montant T.T.C. : 42.558,53 F.

- **Opération Maison de Quartier à Trentemoult** :

Contrat SALOMON - VOISIN : Mission de maîtrise d'oeuvre
montant T.T.C. : 227.982,02 F.

**1 - VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES -
PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1999 -
APPROBATION -**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Budget Primitif 1999 s'inscrit dans le cadre de la planification financière 1999 - 2001 et du Plan d'Investissement Pluriannuel. C'est la traduction sur le plan financier du projet de développement de la Ville mis en place par l'équipe municipale.

La loi de Finances 1999 a introduit de nouvelles dispositions.

Sur le plan budgétaire, un contrat de croissance et de solidarité des concours financiers de l'État aux collectivités locales vient d'être adopté. Il remplace le pacte de stabilité des années 1996-1998 dont les effets sur les finances locales n'ont pas été particulièrement positifs.

D'après ce nouveau plan, les principales dotations de l'État connaîtront au cours des années 1999 à 2001, une indexation fondée, non seulement sur l'inflation, comme par le passé, mais aussi sur une partie de la croissance (20% de l'accroissement du PIB de l'année précédente pour 1999, 25% et 33% respectivement pour 2000 et 2001). Ceci représente une progression globale (au niveau national) de 1,82% en 1999.

Sur le plan fiscal, il convient de mettre l'accent sur la révolution silencieuse que constitue la disparition sur 5 ans de la part "salaires" de la taxe professionnelle, qui représente, en moyenne 34% de son assiette actuelle. C'est ainsi que dès 1999, 70% des assujettis sur le plan national, (les entreprises qui ont les bases les plus faibles) devraient voir disparaître la part "salaires" de leur imposition. A Rezé, cette proportion est de 63,4%.

N° 19
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 AVR. 1999.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 1999

Cette réforme favorise les entreprises les plus créatrices d'emploi, c'est-à-dire, les petites entreprises et surtout celles du secteur tertiaire. En 1999, la perte de recettes sera entière compensée par l'État. A partir de 2000, elle sera intégrée à la Dotation globale de fonctionnement.

L'actuelle dotation de compensation de la taxe professionnelle résultat de mesures anciennes de dégrèvement pour les entreprises, baissera globalement. Mais pour les collectivités les moins riches éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine (c'est le cas de Rezé), cette baisse ne sera que de la moitié de la baisse globale nationale. Il s'agit là du volet "solidarité" du contrat passé entre l'État et les collectivités locales.

La gestion rigoureuse de ces dernières années nous a permis de diminuer notre dette (- 17 % entre le 01/01/95 et le 01/01/99) et d'augmenter notre autofinancement, tout en maintenant à un niveau élevé les services à la population.

L'état des finances communales est sain et nous permet de proposer un budget 1999 comme suit :

- investissements s'élevant à 55,4 MF en 1999 soit 1 643 F./hab.
(moyenne nationale 1 403 F./hab. - B.P. 98 source S.E.E.J. - Société Edition Economique et Juridique -)
- maîtrise de l'endettement : 6 120 F./hab. en 1999
(ratio national 6 925 F./hab. - B.P. 98 source S.E.E.J. -)
- quasi-stabilité des dépenses courantes.
- fiscalité stabilisée.

A) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) - Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées, compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux :
(Equipement scolaires, etc ...)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (éclairage public, travaux de voirie, amélioration des stades, Travaux de sécurité dans les écoles et espaces verts).
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale, dépenses scolaires, politique de quartier, insertion etc...)

b) - Le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie par :

Dotation globale de fonctionnement (chapitre 74-article 711)

TOTAL D.G.F. ..(estimation)... 46 110 043 F (Sans D.S.U.) soit + 1,39 %

Impôt locaux

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de **129 905 393 F** après déduction des compensations diverses de T.P. de T.H. et FB hors rôles supplémentaires éventuels.

Pour obtenir ce produit il vous est proposé de maintenir les taux votés en 1998.

DÉLIBÉRATION



Ce qui donne les taux suivants.

- T.H.	17,51
- FB.....	23,10
- F.N.B.	46,86
- T.P.	22,27

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée, ci-dessus, au Chapitre 73 - Article 7311.

SECTION INVESTISSEMENT -

Les principales réalisations prévues en 1999 sont les suivantes :

Travaux voirie

Aménagement piétons	650 000 F.
Giratoire Butte de Praud - Chêne Creux	800 000 F.
RN 137 (Trois Moulins-Lechat-Lande St Pierre)	2 900 000 F.
Abords Maternelle Château Nord	640 000 F.

Travaux environnement

Jeux, travaux et petites extensions d'espaces verts	450 000 F.
-----------------------------------------------------	------------

Culture

- Maison de quartier de Trentemoult	800 000 F.
- Eglise Saint-Pierre	450 000 F.
- Centre Musical de la Balinière	3 636 000 F.

Education

- G.S. Port au Blé	475 000 F.
- Accueil périscolaire Salengro	830 000 F.
- Classes (Trentemoult/Plancher)	500 000 F.

Sports

- Stade de la Robinière - Vestiaires - Tribunes	2 000 000 F.
-------------------------------------------------	--------------

Social

Restructuration Mauperthuis	3 300 000 F.
-----------------------------	--------------

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par section comme suit :

Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)
(avec opérations d'ordre)

- Recettes Totales	81 175 275 F
- Dépenses Totales	81 175 275 F

Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales	252 612 231 F
- Dépenses Totales	252 612 231 F

Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes),

- Section d'Investissement	81 175 275 F.
- Section de Fonctionnement	252 612 231 F

TOTAL BUDGET VILLE **333 787 506 F**

B) LES BUDGETS ANNEXES se présentent globalement comme suit :*- ASSAINISSEMENT*

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	7 008 371	7 008 371
Fonctionnement	6.077 264	6.077 264
	-----	-----
Sous Total	13.085 635	13.085 635

- RESTAURATION

Investissement	1.157 714	1 157 714
Fonctionnement	15 202 810	15 202 810
	-----	-----
Sous Total	16.360 524	16.360 524

- HALLE D'EXPOSITION

Investissement	2.504 755	2.504 755
Fonctionnement	5.693 614	5.693 614
	-----	-----
Sous Total	8.198.369	8.198.369

- PORT

Investissement	140.000	140.000
Fonctionnement	586.600	586.600
	-----	-----
Sous Total	726.600	726.600

- PETITE ENFANCE

Investissement	/	/
Fonctionnement	5.396.795	5.396.795
	-----	-----
Sous Total	5.396 795	5.396 795

- MAINTIEN A DOMICILE

Investissement	26 800	26 800
Fonctionnement	2.542 232	2.542 232
	-----	-----
Sous Total	2.569 032	2.569 032

- PRESTATIONS SOUMISES A LA T.V.A.

Investissement	1 414 250	1 414 250
Fonctionnement	673 000	673 000
	-----	-----
Sous Total	2 087 250	2 087 250

- SERVICE PUBLIC FUNERAIRE

Investissement		
Fonctionnement	511 120	511 120
	-----	-----
Sous-Total	511 120	511.120

DÉLIBÉRATION



TOTAL INVESTISSEMENT	93 427 165 F.
TOTAL FONCTIONNEMENT	289 295 666 F.
TOTAL INV.+ FONCT.	382 722 831 F.
<hr/>	
TOTAL BUDGET VILLE	333 787 506 F.
TOTAL BUDGETS ANNEXES	48 935 325 F.
TOTAUX DES BUDGETS CONFONDUS	382 722 831 F.

Nous vous demandons , par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'exercice 1999, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu le décret n° 62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 12 Février 1999,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 17 Mars 1999,

Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M 14 du 96-078 du 1 Août 1996, modifié par arrêté du 9 novembre 1998,

DÉLIBÈRE 1 - pour le budget : par 33 voix POUR et 6 CONTRE (REZÉ ATOUT COEUR) **2 - pour les subventions** : par 31 voix POUR et 6 CONTRE (REZÉ ATOUT COEUR) (MM. GUINÉ et BEDEL ne participant pas au vote)

1) Décide de retenir les taux portés au cadre III de l'état N° 1259, intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1999, *soit le maintien des taux* :

- T.H.	17,51
- FB ..	23,10
- F.N.B.	46,86
- T.P.	22,27

2) Arrête le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1999, à la somme de **129 905 393F**.

3) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1999, s'inscrivant dans le cadre d'une planification pluriannuelle, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de **333 787 506 F**, ainsi que les budgets annexes joints :

- ASSAINISSEMENT,
- RESTAURATION
- HALLE D'EXPOSITION
- PORT,
- PETITE ENFANCE,
- MAINTIEN A DOMICILE,
- LOCATION BATIMENTS ASSUJETTIS A LA T.V.A.
- SERVICE PUBLIC FUNERAIRE

Pour un total général de **48 935 325 F.**

4) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions de programmes d'investissements inscrits dans ledit budget auprès de l'Etat pour des subventions d'Etat ou de Fonds Européens et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissement B.P. 99).

5) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de la Région, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissements B.P. 99).

6) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'Investissement inscrit dans ledit budget auprès du Département, et s'engage à lancer les travaux correspondants (selon liste Investissements B.P. 99).

7) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement susceptibles d'obtenir des subventions auprès du District (selon liste Investissements B.P. 99).

8) Décide de maintenir à **3.50 F par m3**, le prix de la redevance Assainissement.

9) Certifie que le rapport récapitulatif annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, a bien été communiqué à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 361.2 du décret du 27 mars 1993.

10) Décide de ne pas exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises qui ont effectué une démarche ou qui en ferait la demande en 1999 et s'engage à procéder à une étude concernant la redevance spéciale applicable aux administrations et aux entreprises.

3 - FOURNITURE ET GESTION DE 46 ABRIS-VOYAGEURS

(RENOUVELLEMENT)

APPEL D'OFFRES - APPROBATION

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La convention de fourniture et de gestion de 46 abris voyageurs est arrivée à échéance. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché à venir.

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)
- du Cahier des Clauses Particulières
- du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

N° 43

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 02 AVR. 1999



Considérant qu'il convient de renouveler le marché de fourniture et de gestion de 46 abris-voyageurs.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Article 1er

Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la gestion de 46 abris-voyageurs

Article 2e

Donne mandat au Maire pour lancer la consultation, établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles du marché négocié passé après appel d'offres infructueux.

**4 - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE
CONVENTION SUR VACATIONS**

N° 44
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 02 AVR. 1999.....

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La direction de l'action sociale fait appel à une psychologue pour un accompagnement des agents chargés d'insertion et deux responsables de l'action sociale.

Cette psychologue interviendra à compter du 20/5/99, à raison de 17 séances de trois heures chacune, réparties sur un an.

Le montant brut horaire est fixé à 272F.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en oeuvre de cet accompagnement et la prise en charge du règlement des prestations assurées par l'intervenante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-57 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis émis par les commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1) décide la prise en charge par la Ville, à compter du 20 mai 1999, du règlement des prestations de la psychologue accompagnant l'équipe d'insertion et deux responsables de l'action sociale pendant 17 séances de trois heures chacune, réparties sur un an,

2) dit que le montant brut horaire s'élèvera à 272F,

3) Autorise le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant,

4) dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au budget, chapitre 012, charges de personnel.

N° 45

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .. 2 AVR. 1999

**5 - AVENANT AU CONTRAT D'ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL
INTERENTREPRISES DE L'OUEST****M. GUINÉ** donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 25 Avril 1997 le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'une consultation d'Assistante Sociale au bénéfice des agents municipaux.

Depuis cette date il est apparu nécessaire pour le bon fonctionnement de cette intervention de porter le nombre de vacations hebdomadaires à deux demi-journées, soit 8 heures au total, alors qu'elles n'étaient que de 4 h jusqu'à présent. Au total, ces vacations représenteront donc 32 h par mois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les commissions du personnel et des finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1) Autorise le maire à signer l'avenant au contrat d'adhésion au Service Social Interentreprises de l'Ouest.

2) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 011 Charges à caractère général.

N° 46

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .. 2 AVR. 1999

**6 - TRANSFERT DU CENTRE LECLERC OCEANE :
APPROBATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE****M. DAVID Jean-Paul** donne lecture de l'exposé suivant :

Le transfert du Centre Océane à la Bauche Thiraud, autorisé par la décision de la Commission Départementale d'Équipement Commercial de Loire-Atlantique le 26 novembre 1998, entraîne des répercussions sur l'ensemble du schéma de déplacements du secteur Sud-Ouest de Rezé en incluant l'échangeur de la Porte de Rezé sur le périphérique.

Par ailleurs, un centre commercial de cette importance doit assurer correctement la gestion de ses propres flux (livraisons, clientèles) sans perturber outre mesure la circulation du Sud-Loire qui utilise la RN 137 et l'échangeur avec le périphérique Sud.

Il est prévu que la desserte du centre commercial s'effectue principalement par l'Est par le giratoire existant sur la rue Ernest Sauvestre ;

Or, ce giratoire qui assure des fonctions d'accès au périphérique risque d'être saturé rapidement en ajoutant les flux générés par le centre commercial.

Les conclusions de l'étude de circulation, corroborées par les analyses de la Direction Départementale de l'Équipement, sont claires : il est obligatoire pour éviter la paralysie de soulager le giratoire de la rue Ernest Sauvestre par le recours à divers itinéraires :

* En venant du Nord de Rezé, il devra être possible d'accéder directement au centre commercial, sans utiliser le giratoire, grâce à la création d'une voie d'insertion supplémentaire sur la rue Ernest Sauvestre favorisant les mouvements en tourne à droite.

* Il devra être possible d'accéder au Centre Commercial également par l'Ouest par un carrefour giratoire à créer sur la rue de la Bauche Thiraud ; cet accès complémentaire sera usité par les consommateurs en provenance du Sud-Loire qui emprunteront la rue du Genétais (RD 65), puis la rue de la Bauche Thiraud une fois franchi le périphérique ; les consommateurs en provenance du Nord pourront emprunter la rue du Genétais (section Nord) puis une partie du Bd Jean Monnet, puis le chemin du Vert Praud.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 1999

L'opération commerciale, qui se trouve ainsi à générer diverses actions de retraitement de voies et chemins existants et la création de voies circulées, devra prendre à sa charge en tout ou partie sur le plan financier les travaux nécessaires tant à son fonctionnement qu'à la fluidité du trafic général :

* Les modifications à apporter à la rue Ernest Sauvestre seront prises en charge intégralement par le promoteur commercial dans le cadre d'une permission de voirie délivrée par les services de l'Etat s'agissant d'une route nationale (RN 137).

* En ce qui concerne les autres voies et carrefours sous statut communal, le promoteur commercial est appelé à contribuer en partie à la restructuration du Chemin du Vert Praud aujourd'hui interdit à la circulation automobile sauf riverains.

Le promoteur prendra intégralement à sa charge le retraitement de la rue de la Bauche Thiraud ainsi que la création du giratoire d'accès Ouest au Centre Commercial s'agissant de travaux rendus nécessaires directement par la mise en fonctionnement du Centre.

* La Ville prendra à sa charge totalement la rectification du tracé de la rue du Genétais au Nord du Boulevard Jean Monet ainsi que le prolongement Ouest du Boulevard jusqu'au nouveau tronçon de la rue du Genétais s'agissant de voies artérielles et de distribution dont l'intérêt dépasse la seule problématique de desserte du Centre Commercial.

Ainsi qu'il est prévu par le Code de l'Urbanisme, et compte-tenu de l'importance des réaménagements à apporter au réseau des voies du secteur Sud Ouest de la Commune, le régime des contributions du promoteur commercial est fixé par le programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 332-9 et L 332-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de restructurer l'ensemble du réseau des voies circulées du secteur Sud-Ouest de la commune en lien avec le transfert du Centre Leclerc Océane à la Bauche Thiraud.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°/ Il est institué au programme d'aménagement d'ensemble sur les parties du territoire de la commune délimité par un trait rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

2°/ Le règlement du P.A.E. annexé à la présente délibération définit la liste des équipements publics à créer ou à retraiter, leur coût, le délai de réalisation ainsi que pour chaque équipement, la part des dépenses de réalisation mise à la charge des constructeurs.

3°/ Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 332-25 du Code de l'Urbanisme.

**DÉFINITION ET RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS
EXIGÉES DES CONSTRUCTEURS DANS LE
P.A.E. DE LA BAUCHE THIRAUD**

I - Nécessité du programme de renforcement et de création d'équipements publics

L'impact de l'implantation d'un Centre Commercial représentant près de 40 000 m² de SHON se situe principalement en matière de circulation :

Il s'agit d'assurer de bonnes conditions de desserte du Centre Commercial sans toutefois perturber les flux de circulation en entrée et sortie de la RN 137 avec le périphérique Sud de l'Agglomération Nantaise (RD 844).

L'accès principal du Centre Commercial de la Bauche Thiraud doit s'effectuer par la RN 137 à l'Est à partir du giratoire existant qui assure les fonctions d'accès à la RD 844.

Or, les conclusions des études de circulation, corroborées par les analyses des services de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire-Atlantique (cf. : étude Cabinet Isbérie Oct 1997 page 11) proposent impérativement de soulager le giratoire sur la RN 137 faute de paralyser à la fois les accès à la zone commerciale et à la fois les mouvements vers le périphérique.

Les solutions préconisées apparaissent une des conditions sine qua non de réalisation de l'opération d'aménagement commercial :

* En provenance du Nord, les consommateurs qui utiliseront la RN 137 pourront utiliser une nouvelle voie d'insertion créée en partie en surlargeur de la rue Ernest Sauvestre pour accéder directement au Centre Commercial par un mouvement direct de tourne à droite sans emprunter le giratoire ; s'agissant d'une voie nationale, les travaux nécessaires sont exclus du présent P.A.E.

* Un deuxième accès au Centre Commercial est à créer rue de la Bauche Thiraud à l'Ouest.

Pour que cet accès joue pleinement son rôle complémentaire de l'accès principal à l'Est, le réseau des voies doit être retraité et complété : la création de la section Nord de la rue du Genétais, le prolongement d'une section par l'Ouest du Boulevard Jean Monet, la restructuration complète du Chemin du Vert Praud, le retraitement de la section de la rue de la Bauche Thiraud Ouest, la création d'un giratoire qui permette de traiter l'intersection d'entrée du Centre Commercial sur la rue de la Bauche Thiraud favoriseront l'usage d'itinéraires alternatifs à celui de la RN 137.

Liste des équipements d'infrastructure / coûts / délais de réalisation

Restructuration de la voie du Vert Praud

- La voie du Vert Praud est un chemin actuellement interdit à la circulation générale (sauf riverains) qui est à transformer en voie urbaine d'une emprise de 18 mètres assurant l'ensemble des modes de déplacement (TC - PL - VL - vélos - piétons) en toute sécurité :

- Coût estimé : 6 780 KF TTC

Chaussée - assainissement - signalétique - éclairage - trottoirs - plantations)

- Délai de réalisation : au plus tard le 31 décembre 2000

Giratoires Galarnière / Genétais et Genétais / Jean Monet

Les carrefours situés à l'intersection des nouvelles voies à créer et des voies anciennes sont à traiter sous forme de giratoires

DÉLIBÉRATION

 **Giratoires Galarnière / Genétais et Genétais / Jean Monet**

Les carrefours situés à l'intersection des nouvelles voies à créer et des voies anciennes sont à traiter sous forme de giratoires

a) Giratoire entre la rue du Genétais actuelle, la rue de la Galarnière et la déviation Nord de la RD 65.

Coût : 900 KF TTC

Délai de réalisation : au plus tard le 31 décembre 2001

b) Giratoire à l'intersection de la déviation Nord de la RD 65 et du Boulevard Jean Monet prolongé vers l'Ouest

Coût : 900 KF TTC

Délai de réalisation : au plus tard le 31 décembre 2001

 Prolongement du Boulevard Jean Monet

Le boulevard est prolongé vers l'Ouest jusqu'à l'intersection avec la déviation Nord de la rue du Genétais.

Coût estimé : 3 100 KF TTC

Délai de réalisation : au plus le 31 décembre 2001

 Déviation de la RD 65

Au Nord du Boulevard Jean Monet, la déviation de la RD 65, en reprise d'un ancien projet départemental permettra de traiter en Zone 30 l'emprise actuelle qui dessert directement d'importantes unités d'habitation (logements biochimiques du Home et lotissement France-Terre).

Coût estimé : 2 850 KF TTC

Délai de réalisation: au plus tard le 31 décembre 2001

 Giratoire Vert Praud / Bauche Thiraud

Le carrefour créé entre la voie du Vert Praud, restructurée et la rue de la Bauche Thiraud Ouest retraitée, et qui desservira également en direct le centre commercial, sera traité sous forme de giratoire.

Coût estimé : 800 KF TTC

Délai de réalisation : au plus tard le 31 décembre 2000

 Retraitement de la rue de la Bauche Thiraud

La section Ouest entre la rue du Genétais et l'entrée du centre commercial est en l'état une voie rurale bordée de fossés qu'il s'agit de transformer en voie urbaine assurant l'accès par l'ouest au centre commercial y compris pour les livraisons par poids lourds.

Coût estimé : 3 280 KF TTC

Délai de réalisation : au plus tard le 31 décembre 2000

La section Est compris entre l'entrée du centre commercial et la rue Ernest Sauvestre dessert des maisons de part et d'autre ;
Cette section ne doit pas subir une augmentation du trafic généré par le centre commercial et doit être traitée en Zone 30.

Coût estimé : 750 KF TTC

Délai de réalisation : au plus tard le 31 décembre 2000

Coût estimé : 200 KF TTC

Délai de réalisation : au plus tard le 31 décembre 2000

II - Principe de répartition du coût des équipements publics entre la Ville de Rezé et les constructeurs

* La déviation Nord de la rue du Genétais, le prolongement Ouest du Boulevard Jean Monet, la réalisation des deux giratoires traitant des carrefours conséquents relèvent du schéma des voies interquartiers de la Commune.

Le transfert du centre commercial oblige la Ville de Rezé à anticiper sur les dates de réalisation de ces ouvrages qui sont pris en charge totalement par la commune s'agissant de voies non directement liées au fonctionnement du centre commercial.

Le retraitement en Zone 30 de la section de la Bauche Thiraud et ainsi que la reprise du giratoire existant à l'intersection Monet / Vert Praud / Genétais sont pris en charge par la Ville de Rezé.

* La rue de la Bauche Thiraud dans sa partie Ouest n'appartient pas au schéma des voies interquartiers de la Ville et n'est retraitée que pour servir d'accès Ouest au Centre Commercial. Cette opération est donc entièrement à la charge des constructeurs commerciaux.

* Le giratoire traitant du carrefour à intersection des rues du Vert Praud et de la Bauche Thiraud et de la voie d'accès au Centre Commercial est de même réalisé pour le Centre Commercial et donc entièrement à la charge des constructeurs commerciaux.

* Le chemin du Vert Praud à restructurer entièrement en voie de distribution pour assurer la fluidité du trafic vers le Centre Commercial ;
Les constructeurs commerciaux sont amenés à contribuer à hauteur de 75 % du coût total des travaux, la Ville de Rezé prenant à sa charge à hauteur de 25 % la finition des travaux (trottoirs, plantations) non liés à l'écoulement et à la sécurité du trafic routier.

III - Critères de répartition avec les différentes catégories de construction

Le P.A.E. de la Bauche Thiraud s'applique à une zone d'activités à vocation commerciale pour un volume de SHON autorisée de 40 000 m².

IV - Mode de contribution des constructeurs

En application de l'article L 332-10 du Code de l'Urbanisme, les contributions exigés des constructeurs commerciaux pourront être exigées sous forme d'exécution de travaux, avec leur accord, joint aux autorisations de construire délivrés par la Ville de Rezé.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MARS 1999

N° 17
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 12 AVR. 1999.....

7 - RÉDUCTION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 60 AU P.O.S. (BASSIN DES CHAMPS RENAUDINS) : APPROBATION

M. DAVID Jean-Paul donne lecture de l'exposé suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols révisé inscrit en emplacement réservé (n° 60) l'emprise nécessaire au bassin destiné au recueil des eaux pluviales sur le secteur des Champs Renaudins, ainsi que les emprises nécessaires au passage des canalisations reliées au dit bassin.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 février 1999, a approuvé la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de tréfonds afin de permettre le passage d'une des canalisations d'eau pluviale liée au bassin, sur la propriété de Madame de La Judie, rue Georges Berthomé.

Les travaux sont réalisés aussi il n'est plus nécessaire de faire supporter la contrainte de l'emplacement réservé non seulement sur la propriété de Madame de La Judie, mais également sur l'ensemble des propriétés privées cadastrées CN 626 - 628 - 629 - 630 - 721 - 728.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de réduire l'ER n° 60 sur les parcelles ci-visées.

Le Conseil Municipal,

VU le P.O.S. révisé approuvé le 11 décembre 1998 et complété le 12 février 1999,

VU l'article L 123-4ème alinéa du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 12 février 1999 par laquelle le Conseil Municipal de Rezé a approuvé la constitution d'une servitude de tréfonds rue Georges Berthomé,

Considérant l'inutilité à faire peser la contrainte de l'emplacement réservé n° 60 sur l'ensemble des propriétés privées concernées par le passage d'une canalisation entre la rue Georges Berthomé et le bassin de recueil des eaux pluviales des Champs Renaudins.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1° Réduit l'ER n° 60 pour la partie située entre la rue Georges Berthomé et le bassin EP des Champs Renaudins sur les parcelles cadastrées CN 626 - 628 - 629 - 630 - 721 - 728.

2° Dit que la présente décision fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie et d'une mention dans deux journaux locaux ou régionaux.

N° 18
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 AVR. 1999.....

8 - ACHAT DE MOBILIERS ET MATÉRIELS POUR LE CENTRE MUSICAL DE LA BALINIÈRE - APPEL D'OFFRES

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La construction du Centre musical de la Balinière est en cours et l'achèvement du bâtiment interviendra au deuxième semestre 1999.

L'appel d'offres en cours concerne donc les travaux (gros oeuvre et second oeuvre) mais ne concerne pas les mobiliers et matériels divers nécessaires au fonctionnement des structures devant y résider.

Ces matériels et mobiliers doivent donc faire l'objet d'une procédure de marché pour pouvoir les acquérir.

La procédure de la consultation sera donc un appel d'offres ouvert constitué de plusieurs lots séparés.

Chaque lot correspondra soit à un type de mobiliers ou de matériels similaires soit à un espace particulier (accueil).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 1999

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les pièces du marché à intervenir.

Ce marché sera à bons de commandes (article 273 du C.M.P.). Les livraisons seront prévues au deuxième semestre 99.

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)
- du Cahier des Clauses Particulières
- du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'achat des matériels et mobiliers pour le centre musical de la Balinière est indispensable,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1 - Approuve le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels et mobiliers,
- 2 - Donne mandat au Maire pour lancer les consultations, établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles du marché négocié passé après appel d'offres déclaré infructueux,
- 3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord sont inscrites au BP 1999 de la Ville.

9 - ACHAT DE VÉHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE REZÉ (RENOUVELLEMENT) - APPEL D'OFFRES

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année et conformément au budget 1999, la Ville de REZÉ est amenée à renouveler une partie de son parc de véhicules de liaison (utilitaires ou berlines). L'acquisition de véhicules électriques et à gaz représentera au minimum 20% des achats 99 conformément à la loi sur l'air.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et de signer les pièces du marché à intervenir.

La consultation sera effectuée en vertu :

- du Code des Marchés Publics et du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures Courantes et Services)
- du Cahier des Clauses Particulières
- du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et de l'acte d'engagement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le renouvellement du parc est indispensable,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1 - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules, et notamment de véhicules "propres",

N° 49
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 02 .AVR.. 1999.....



2 - Donne mandat au Maire pour lancer la consultation, établir toutes les pièces contractuelles du marché et les signer au nom de la Ville soit celles de l'appel d'offres, soit éventuellement celles du marché négocié passé après appel d'offres déclaré infructueux,

3 - Dit que les dépenses correspondantes à cet accord sont inscrites au BP 1999 de la Ville et budgets annexes.

**10 - COLLECTE ET EVACUATION DES DÉCHETS MÉNAGERS -
FOURNITURE DE CONTENEURS
DÉPASSEMENT DU MONTANT FIGURANT A L'ACTE D'ENGAGEMENT
AVENANT AU MARCHÉ**

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de contractualiser les prestations de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés et la fourniture des conteneurs à mettre à disposition des foyers rezéens pour qu'ils puissent présenter leurs déchets à la collecte, et suite à un appel d'offre ouvert lancé au printemps 1998, un marché a été attribué à la société Grandjouan et a pris effet le 16 octobre 1998.

La distribution des nouveaux conteneurs est à présent terminée et il s'avère que les quantités prévues initialement dans l'acte d'engagement ne correspondent pas aux nombres de bacs réellement fournis aux rezéens, pour les raisons suivantes:

redistribution des bacs "bleus" pour déchets ménagers non recyclables:

Les quantités apparaissant dans l'offre remise par l'entreprise, estimées sur la base de données INSEE, s'avèrent imprécises en ce qui concerne le nombre et la composition des foyers rezéens. Il s'en suit une répartition différente des volumes unitaires des bacs.

distribution des bacs "jaunes" pour déchets ménagers recyclables - pavillons:

Il était prévu initialement que les foyers de 1 à 2 personnes se voient remettre un bac de 35 litres et les autres un bac de 120 litres.

Toutefois, afin d'adapter au mieux le service aux besoins des rezéens, la ville a décidé de faire preuve de la plus grande souplesse lors de la distribution.

De nombreux foyers a priori concernés par le bac de 35 litres ont finalement opté pour un bac de 120 litres, évidemment plus onéreux, d'où un surcoût.

distribution des bacs "jaunes" pour déchets ménagers recyclables - immeubles:

Dans son offre (variante libre), l'entreprise proposait d'étendre, dans des conditions très intéressantes pour la Ville, la collecte sélective aux immeubles d'habitat collectif par la mise à disposition de bacs "jaunes" spéciaux dans les locaux poubelles.

Cette prestation n'ayant pas été explicitée dans le dossier de consultations des entreprises, aucune étude préalable n'avait été réalisée et d'importantes incertitudes planaient sur la capacité des immeubles à stocker des bacs supplémentaires. Aussi, le prix unitaire proposé par l'entreprise a-t-il été retenu sans que soient précisées les quantités de bacs à distribuer dans le marché initial.

A présent, il convient d'intégrer la distribution de ces bacs dans le marché.

distribution des bacs "jaunes" pour déchets ménagers recyclables - professionnels

Encouragée par l'accueil favorable par la population du nouveau dispositif de collecte sélective, et pour plus de cohérence, la municipalité a décidé de proposer aux professionnels concernés par la collecte des déchets ménagers un bac "jaune" en substitution de tout ou partie du bac "bleu" déjà en leur possession.

Il est donc nécessaire d'intégrer cette prestation supplémentaire au contrat.

Par ailleurs, la plupart de ces bacs "jaune" pour les professionnels et pour certains immeubles collectifs ont été adaptés à partir de bacs de 240 l et 330 l récupérés, ce qui entraîne un nouveau coût d'entretien-maintenance.

N° 50
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 14 AVR. 1999.....

Les nouveaux montants du marché sont donc à présent les suivants:

lot n°1 - collectes par an:	4 706 958,95 F H.T.
lot n°2: - fourniture des bacs:	2 578 057,10 F H.T.

soit une augmentation de **848 021,78 F H.T.** due à l'application des quantités réellement constatées aux prix unitaires définis dans le marché pour le lot n° 2 et de **41 663,95 F H.T.** par an pour le lot n° 1 due à l'entretien maintenance des bacs à déchets secs de 240 l et 330 l mis à disposition des professionnels et d'immeubles collectifs.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 1999 a émis un avis favorable sur la modification du contrat proposée en conséquence.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces nouvelles dispositions qui seront à entériner par avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 1998

Vu l'attribution du Marché de Répurgation - Lot n° 1 Collecte et évacuation des déchets ménagers à l'entreprise Grandjouan Saco - Lot n° 2 Fourniture de conteneurs,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 22 janvier 1999,

Considérant la fourniture de bacs supérieure à l'estimation initiale ayant servi de base au montant initial du contrat

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat Grandjouan Saco concernant la répurgation de la Commune

- Dit que cet avenant affecte le lot n° 2 - Fourniture des conteneurs et le lot n° 1 - Collecte et évacuation des déchets ménagers,

- Qu'il entraîne une augmentation de **848 021,78 F H.T.** pour le lot n° 2 et de **41 663,95 F H.T.** par an pour le lot n° 1, sans inscription de crédit complémentaire.

11 - PERSONNEL COMMUNAL

**"EMPLOI DES JEUNES" NOUVEAUX SERVICES, NOUVEAUX EMPLOIS
CRÉATION DE CINQ POSTES**

**CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la signature de la convention d'objectifs entre le Préfet et le Maire de Rezé le 6 Février 1998 et à la création de 12 postes d'emplois-jeunes en 1998, la ville entend réaliser son objectif de l'année en ce qui concerne les services municipaux. Celui-ci, initialement prévu pour 10 postes a été revu en intégrant un onzième poste. L'objectif général, étalé sur 5 ans, reste de 50 postes d'emplois-jeunes.

C'est pourquoi nous vous demandons :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes avec la DDTEFP dans les services Communication, Education, Techniques et Développement Economique.

N° 51
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 AVR. 1999.....

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page
00037

- de créer dans les services municipaux les postes correspondants à ces nouvelles activités relevant d'un besoin d'utilité sociale émergent ou non satisfait.

Les postes se déclinent comme suit :

Agent de développement de la démocratie locale et du tourisme (Service Communication) :

Avec pour activités principales :

- . Démocratie locale : faire vivre les instances de démocratie locale, élaborer les outils d'information et promouvoir les initiatives locales.
- . Développement touristique : réception et accompagnement de groupes pour visites guidées, participation à l'élaboration de circuits touristiques.

Agent de citoyenneté (Service Education)

Avec pour activités principales :

- . Actions citoyennes : gestion de la commission jeune citoyen de la Caisse des Ecoles, organisation de la semaine du jeune citoyen, relation avec les écoles et les structures enfance.
- . Activités des restaurants scolaires : mise en place des règles de vie dans les restaurants, formation du personnel et suivi sur le terrain.

Contrôleur en assainissement (Services Techniques)

Avec pour activités principales :

- Surveillance et contrôle des installations intérieures d'assainissement, diagnostic des installations, conseils et assistance technique aux habitants.

Agent de développement économique (Développement Economique)

Avec pour activités principales :

- Planification et organisation de rencontres, impulsion d'actions de valorisation commerciale et de concertation, écoute des commerçants, dynamisation du petit commerce, actions de communication entre les acteurs économiques et institutionnels.

Administrateur de sites internet et intranet (Communication et Ressources Humaines)

Avec pour activités principales :

- . Internet (Communication) : mise en oeuvre du projet sous la responsabilité du chef de service, relations avec les prestataires de service, rédaction, mises en page, mise à jour.
- . Intranet (R.H.) : mise à jour et développement sous l'autorité de la responsable de la communication interne, développement technique en liaison avec le service Informatique.

Les offres d'emploi seront déposées à l'ANPE. Les contrats de travail seront des contrats à durée déterminée de 5 ans qui ouvriront droit à une rémunération de niveau du SMIC avec une progression de l'ancienneté de 1,74 % par an pour un plein temps.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 Octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret du 17 Octobre 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Février 1998 relative à la convention d'objectifs,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1) Autorise M. le Maire à signer les conventions d'emplois-jeunes avec la DDTE dans les services Communication, Education, Techniques et Développement Economique
- 2) Crée cinq postes d'emplois-jeunes dans les services municipaux correspondants
- 3) Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012, Charges de Personnel

Séance du 2^e MARS 1999

N° 52
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 AVR. 1999

12 - PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EFFECTIFS
TRANSFORMATION DE POSTES AU C.T.V.P.A.

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la réorganisation du C.T.V.P.A. pour laquelle le Comité Technique Paritaire du 26 juin 1998 a émis un avis favorable, des transformations de postes sont à opérer.

Moyens techniques - Direction. Transformation d'un poste d'agent technique (voirie) en poste d'agent de maîtrise.

Moyens techniques - Secteur moyens techniques (patrimoine). Transformation d'un poste d'agent technique principal (voirie) en poste d'agent d'entretien mécanicien affecté à l'entretien du matériel.

Voirie - Secteur petits travaux de voirie. Transformation d'un poste d'agent technique chef en poste d'agent d'entretien maçon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 84-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1) Décide la transformation :

- d'un poste d'agent technique en poste d'agent de maîtrise,
- d'un poste d'agent technique principal en poste d'agent d'entretien mécanicien,
- d'un poste d'agent technique chef en poste d'agent d'entretien maçon

2) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 charges de personnel.

N° 53
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 AVR. 1999

13 - CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE
CONVENTION SUR L'ORGANISATION D'EXAMENS PROFESSIONNELS

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la délibération du 16 février 1996, la mairie de Rezé a signé avec le centre de gestion de Loire-Atlantique une convention portant sur l'organisation des concours et prenant effet à compte du 1er janvier 1996

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1982 modifiée prévoyant également cette possibilité pour les examens professionnels, le centre de gestion a proposé fin 1997 une seconde convention.

Cette proposition, devient intéressante du fait de l'organisation d'examens professionnels tels que conducteur spécialisé de second niveau, ou bien agent technique qualifié, examens que la ville envisageait d'organiser.

Financièrement la ville participera aux coûts d'organisation selon les modalités suivantes :

frais d'organisation x nb de candidats de la ville

nb total de candidats admis à passer les épreuves



Le coût résultant de ce calcul s'avère de toutes façons nettement inférieur à celui qui aurait été engagé si la ville organisait ces épreuves.

La convention proposée s'applique aux examens professionnels ouverts à partir du 1er janvier 1999.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver ladite convention à passer avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et d'autoriser monsieur le Maire à signer ce document.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable des commissions du personnel et des finances,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1) Approuve le projet de convention annexé,
- 2) Autorise monsieur le Maire à signer au nom de la commune ladite convention,
- 3) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite du crédits ouverts au budget de la ville, chapitre 012 charges de personnel.

**14a - PROJET DE GIRATOIRE RUES MAURICE JOUAUD/
BUTTE DE PRAUD/CHENE CREUX/GENETAIS
ACQUISITIONS DE TERRAINS**

M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la rue Maurice Jouaud, la réalisation d'un giratoire à l'intersection des rues Maurice Jouaud, de la Butte de Praud, du Chêne Creux et du Genétais est prévue en 1999.

Deux propriétaires sur les cinq concernés viennent de nous confirmer leur accord. Le tableau ci-après mentionne le nom de ces propriétaires, la surface des terrains à acquérir et les conditions de cession.

Propriétaires	Adresse	Références cadastrales	Superficie nécessaire au giratoire	Conditions
Consorts DEAU	Rue du Chêne Creux	CE n° 195p	69 m ²	L'emprise représente plus de 10 % de la superficie du terrain, ce qui justifie une contrepartie financière toutes indemnités incluses d'un montant total de 17 250 Francs. Indemnité pour reconstruction d'une clôture identique à celle existante : 33 158 Francs soit un montant total d'indemnités de 50 408 Francs.
M. et Mme LEAUTE	2 rue du Genétais	CE n° 366p	3 m ² environ	Cession gratuite eu égard à la faible superficie de l'emprise et à la reconstruction de la clôture à l'identique aux frais de la Ville à l'alignement nouveau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

N° 54
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 12 AVR. 1999.....

Vu le plan d'occupation des sols révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir les emprises de terrain nécessaires à l'aménagement du giratoire précité,

DÉLIBÈRE à l'unanimité

- Décide d'acquérir aux Consorts DEAU et à Monsieur et Madame LEAUTE les emprises de terrains indiquées dans le tableau ci-après :

Propriétaires	Adresse	Références cadastrales	Superficie nécessaire au giratoire	Conditions
Consorts DEAU	Rue du Chêne Creux	CE n° 195p	69 m ²	L'emprise représente plus de 10 % de la superficie du terrain, ce qui justifie une contrepartie financière toutes indemnités incluses d'un montant total de 17 250 Francs. Indemnité pour reconstruction d'une clôture identique à celle existante : 33 158 Francs soit un montant total d'indemnités de 50 408 Francs.
M. et Mme LEAUTE	2 rue du Genétais	CE n° 366p	3 m ² environ	Cession gratuite eu égard à la faible superficie de l'emprise et à la reconstruction de la clôture à l'identique aux frais de la Ville à l'alignement nouveau.

- Précise que les montants se rapportant à ces acquisitions ainsi que les frais d'acte notarié et les éventuels frais de main-levées hypothécaires s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation : 2112-822-212).

- Indique que la Ville replantera les végétaux touchés par la réalisation du projet et déplacera les compteurs (Eau, EDF-GDF, etc.,.....).

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

N° 55
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 02 AVR. 1999

**14b - RECTIFICATION DE LA RD n° 65 AU SUD DU PÉRIPHÉRIQUE NANTAIS :
ACQUISITION A M. PENEAU BERNARD D'UN TERRAIN
SIS AU LIEU-DIT "LES FOUCAUDERIES"**

M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis en 1998 les terrains nécessaires à la rectification de la RD n° 65 au Sud du périphérique Nantais au lieu-dit "Les Foucauderies". Ces terrains se situent au Nord de la Zone d'Intérêt d'Agglomération.

Monsieur PENEAU Bernard, propriétaire du terrain cadastré BP n° 18 pour une contenance totale de 1 098 m² sis au lieu-dit "Les Foucauderies", classé au P.O.S. en Zone NAe et dans l'emplacement réservé n° 31 pour la rectification de la RD n° 65 au Sud du périphérique nantais, est d'accord pour vendre à la Ville l'emprise nécessaire à ce projet de voirie, soit une superficie totale de 166 m², moyennant le prix toutes indemnités comprises de 4 082 Francs (y compris une indemnité pour vigne de 754 Francs). Le restant de la parcelle compris dans le périmètre de la Z.I.A. sera vendu au District de l'Agglomération Nantaise.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à Monsieur PENEAU Bernard de l'emprise de terrain nécessaire au projet de voirie, soit la parcelle cadastrée BP n°328 d'une contenance de 166 m² (ex BP n° 18 p).



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 1999

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le plan d'occupation des sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu l'accord de Monsieur PENEAU Bernard,

Considérant l'opportunité d'acquérir ce terrain figurant au P.O.S. dans l'emplacement réservé n° 31.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°/ Décide d'acquérir à Monsieur PENEAU Bernard le terrain cadastré BP n° 328 d'une contenance de 166 m² (ex BP n° 18p) sis au lieu-dit "Les Foucauderies" au prix total de 4 082 Francs (y compris une indemnité pour vigne de 754 Francs) soit un montant total en EUROS de 622 EUROS et 30 CENTS, un EURO valant 6,55957 Francs,

2°/ Précise que le montant total de cette acquisition ainsi que les frais d'acte notarié s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation = 2112-822-212).

3°/ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**14c - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE DIVERSES VOIES ET ESPACES COMMUNS ET
DÉCLASSEMENT D'UN ESPACE RUE DU SABLE ORÉ**

M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de classement dans le domaine public communal de diverses voies et espaces :

- *en séance du 3 octobre 1997 :*

- * Opération SAMO - Bd Le Corbusier
Espace de terrain occupé par les vestiges archéologiques et chemin piétons
- * Opération immobilière réalisée par la Société Nantaise d'Habitations rue Henri Adam :
palette de retournement
- * Terrains cadastrés AV n° 562 et n° 588 sis rue des Maraîchers.

- *en séance du 2 juillet 1998 :*

- * Square du Béarn cadastré CO n° 29 pour une contenance de 1 314 m²
- * Cheminements piétonniers, espaces verts et voirie (rue Georges Sadoul) des Mahaudières

Par ailleurs, diverses voies de nouveaux lotissements étant définitivement achevées, pouvaient être proposées en enquête publique préalable de classement. Il s'agit de :

- la rue du Mortrait (lotissement Espace Nature)
- la rue Hervé Bazin (lotissement "Le Clos du Pommier")

En outre, le Conseil Municipal avait décidé en séance du 3 octobre 1997 la mise à enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'un espace d'environ 10 m² de la rue du Sable Oré à Trentemoult.

N° 56
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 AVR. 1999.....

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 1999

Une enquête publique portant sur les projets de classement et de déclassement ci-dessus cités a donc été organisée en Mairie du jeudi 28 janvier 1999 au vendredi 12 février 1999 inclus.

A l'issue de cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis une avis favorable sur le classement et le déclassement des espaces proposés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement dans le domaine public commune des espaces ci-dessus indiqués et le déclassement d'une partie de la rue du Sable Oré.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-12 et R 141-4 et R 141-9,

Vu les délibérations des 3 octobre 1997 et 2 juillet 1998 pour lesquelles le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de classement et de déclassement de diverses voies et espaces verts,

Vu la délibération du 27 octobre 1978 par laquelle le Conseil Municipal a institué une procédure de classement immédiat des équipements de voirie et réseaux divers des nouveaux lotissements dès leur réception définitive,

Vu les arrêtés de Monsieur le Député-Maire de Rezé du 18 décembre 1998 soumettant les projets de classement et de déclassement ci-dessus indiqués à enquête publique, du jeudi 28 janvier 1999 au vendredi 12 février 1999,

Vu les dossiers de l'enquête,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose au classement dans le domaine public communal des espaces sus-indiqués et au déclassement d'une partie de la rue du Sable Oré.

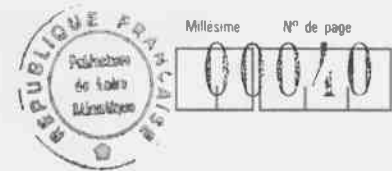
DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Approuve le classement dans le domaine public communal des voies et espaces suivants, et ce, conformément aux plans ci-annexés :

- * Opération SAMO, Bld Le Corbusier : espace de terrain occupé par les vestiges archéologiques et chemin piétonnier ;
- * Opération immobilière réalisée par la Société Nantaise d'Habitations rue Henri Adam : palette de retournement ;
- * Terrains cadastrés AV n° 562 et n° 588 sis rue des Maraîchers ;
- * Square du Béarn cadastré CO n° 29 ;
- * Cheminements piétonniers, espaces verts et voirie (rue Georges Sadoul) des Mahaudières ;
- * Rue Hervé Bazin (voie du Lotissement "Le Clos du Pommier") ;
- * Rue du Mortrait (voie du Lotissement "Espace Nature").

- Approuve le déclassement du domaine public communal d'un espace d'environ 10 m², partie de la rue du Sable Oré.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété au profit de la Ville des espaces classés et précise que les frais d'actes notariés en résultant seront pris en charge par la Ville.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 MARS 1999

N° 57
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 AVR. 1999

**14d - ACQUISITION AUX CONSORTS BOUCHET
D'UN TERRAIN SIS RUE DU DR NOGUES**

M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :

La propriété BOUCHET, rue du Docteur Nogues, dans le quartier Saint-Paul, est classée partiellement au P.O.S. en Zone NDb. Elle se situe près du groupe scolaire Roger Salengro. De ce fait, ce terrain de 2 000 m² environ classé en Zone NDb pourrait être aménagé en cours ou espace vert et permettre une construction en limite.

Les Consorts BOUCHET ayant mis en vente l'ensemble de cette propriété sont d'accord pour vendre à la Ville le terrain arrière classé en Zone NDb d'une contenance d'environ 2 000 M² cadastré CN n° 146p sur la base de 80 Francs le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain qui jouxte le groupe scolaire Roger Salengro.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le P.O.S. révisé approuvé par délibération du 11 décembre 1998 complétée par délibération du 12 février 1999,

Vu l'accord des Consorts BOUCHET,

Considérant l'opportunité d'acquérir ce terrain jouxtant le groupe scolaire Roger Salengro,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°/ Décide d'acquérir aux Consorts BOUCHET le terrain cadastré CN n° 146p d'une contenance d'environ 2 000 m² sis rue du Docteur Nogues sur la base de 80 Francs le m², soit en euros : 12 euros et 20 cents (un euro valant : 6,55957 Francs).

2°/ Précise que le montant total de cette acquisition ainsi que les frais d'acte notarié s'y rapportant seront imputés sur les crédits du budget (imputation : 2111-824-212).

3°/ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**14e - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET
DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE
LA RUE ÉRIK SATIE**

M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :

Lors de la réunion publique qui s'est tenue en Février 1998 avec les habitants des "Demeures d'Hestia" concernant le projet d'ouverture de la Rue Erik Satie sur le stade de la Trocardière, il avait été convenu qu'une enquête publique serait organisée sur le projet de classement de cette rue dans le domaine public communal, ceci afin de permettre aux habitants du quartier de s'exprimer sur cette affaire.

Cette enquête publique a été organisée par arrêté municipal du 18 Décembre 1998 pour la période allant du Lundi 25 Janvier 1999 au Mardi 9 Février 1999 inclus. Monsieur THIBAUD Camille demeurant à ORVAULT désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur a rendu ses conclusions le 4 mars dernier. Celles-ci reproduites ci-après aboutissent à un avis défavorable quant à la poursuite du projet.

N° 58
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 AVR. 1999

Séance du 26 MARS 1999

"Considérant :

- le rejet global du projet par les principaux intéressés que sont les propriétaires de la voie
- l'opinion négative émise par quelques 200 habitants de la Commune
- les risques évidents que feraient courir l'ouverture de la voie aux jeunes enfants qui, depuis 1993 en ont fait pratiquement une aire de jeux
- l'absence d'urgence, sachant que l'accès du complexe sportif est en l'état, depuis une dizaine d'années et sachant également qu'il eût été sans doute plus facile de régler cette affaire en 1992 avec le promoteur de la résidence.
- qu'il existe d'autres tracés de voies possibles, à définir lors de l'élaboration des projets d'extension des installations sportives
- qu'en tout état de cause :
 - * l'enquête de type "droit commun ordinaire" n'avait que d'infimes chances d'aboutir dans la mesure où les copropriétaires se déclaraient résolument hostiles à la cession de leur bien à l'amiable;
 - * la cession gratuite d'une surface sensiblement supérieure à la limite réglementaire de 10 % de la surface totale aurait posé de sérieux problèmes.

J'émetts en conséquence un AVIS DÉFAVORABLE quant à la poursuite de cette affaire".

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner ce projet de classement dans le domaine public communal de la Rue Erik Satie, l'accès aux terrains de tennis continuant à se faire par la Rue des Champs Garnier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les conclusions de Monsieur THIBAUD, Commissaire-Enquêteur, lors de l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal de la Rue Erik Satie.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) - DÉCIDE d'abandonner le projet de classement dans le domaine public communal de la Rue Erik Satie, et de ce fait, l'ouverture de cette voie sur le stade de la Trocardière.

N° 59

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le .. 02 - AVR. 1999 ..

**14f - VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL DÉSFFECTÉ A M. QUETTIER
COPROPRIÉTÉ DU 22-24, RUE ALSACE LORRAINE**

M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a acquis en 1982 et en 1983, deux lots (26 et 28) à usage de magasin dans la copropriété sise au 22, 24, rue Alsace Lorraine.

Ces biens ont été loués à maintes reprises pour l'exploitation de commerces. Dans ce secteur de la Commune, la rentabilité n'étant pas florissante, nous ne trouvons plus de locataires.

Monsieur QUETTIER, copropriétaire dans cet immeuble, envisage d'acquérir ce local commercial désaffecté pour y faire un logement.

Il nous a donné son accord pour une acquisition sur la base de 110.000 Francs.

Au Plan d'Occupation des Sols, cette copropriété cadastrée section AO n° 217 figure en zone UAc4.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce local commercial désaffecté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
26 MARS 1999

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 1999,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur QUETTIER,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'inutilité de conserver ces lots de copropriété dans le patrimoine communal.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide de céder à Monsieur QUETTIER, les lots 26 et 28 formant un local commercial désaffecté sis dans la copropriété, cadastrée section AO n° 217, au 22-24, rue Alsace Lorraine, au prix de 110.000 Francs nets vendeurs, soit en EUROS : seize mille sept cent soixante neuf EUROS trente neuf CENTS (16769,39 euros), un euro valant : 6,55957.

- Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

14g - VENTE A MONSIEUR ET MADAME KERHERVÉ D'UN ESPACE, PARTIE DE LA RUE DU SABLE ORÉ

M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue dernièrement sur le projet de déclassement du domaine public communal d'un espace de 10 m², partie de la rue du Sable Oré, le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable. Le déclassement de cet espace vient donc d'être approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal.

Il est donc possible aujourd'hui de vendre à Monsieur et Madame KERHERVÉ, propriétaires d'une maison sise 6 Grande Rue dont l'arrière donne sur l'impasse débouchant sur la rue du Sable Oré, le fond de cette impasse d'une superficie de 10 m² qui deviendra la parcelle AD n° 467.

Monsieur et Madame KERHERVÉ sont d'accord pour acquérir cet espace sur la base de 100 Francs le m² dans l'objectif d'agrandir leur maison.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession à Monsieur et Madame KERHERVÉ au prix de 100 Francs le m².

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 1998, complété par délibération du Conseil Municipal du 12 février 1999,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur et Madame KERHERVÉ,

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant l'inutilité de conserver cette partie d'impasse de la rue du Sable Oré d'une largeur de 2 mètres qui n'a pas un usage public.

N° 60
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ..0.2. AVR. 1999.....

Séance du 26 MARS 1999

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- Décide de céder à Monsieur et Madame KERHERVÉ un espace de 10 m², partie de la rue du Sable Oré, qui deviendra la parcelle AD n° 467 sur la base de 100 Francs le m², soit pour un montant total de 1 000 Francs (en EUROS 152 Euros et 45 Cents, 1 euro valant 6,55957).

- Tous les droits et frais d'acte notarié liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

N° 61
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 2 .AVR.. 1999

15 - DÉNOMINATION DE VOIES

M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil d'Administration propose au Conseil Municipal de revoir la dénomination de la Rue des Abattoirs et de retenir comme nouvelle appellation pour cette voie :

**Rue Eric TABARLY
1931 - 1998
Navigateur français**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) - DÉCIDE de changer la dénomination de la Rue des Abattoirs et de retenir l'appellation suivante:

**Rue Eric TABARLY
1931 - 1998
Navigateur français**

N° 62
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

**16 - COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
CRÉATION D'UN TARIF DE DÉLIVRANCE DE COPIES**

M. DAVID Michel donne lecture de l'exposé suivant :

La loi du 17 juillet 1978 a posé le principe de la liberté d'accès aux documents administratifs de caractère non nominatif.

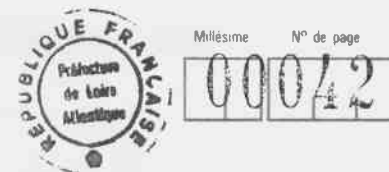
Sur le plan pratique, il s'exerce sous la responsabilité du maire de la manière suivante :

a) par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ou n'en permet pas la reproduction ;

b) sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par délivrance de copies en un seul exemplaire, aux frais de la personne qui les demande, et sans que ces frais ne puissent excéder le coût réel des charges de fonctionnement du service.

Séance du 26 MARS 1999

DÉLIBÉRATION



En application de ce texte, et compte tenu des demandes - exprimées auprès des services, notamment le Secrétariat Général pour les délibérations du Conseil Municipal, la Documentation pour les publications du Journal Officiel, les Archives, l'Accueil - que l'on peut estimer à 80 par mois environ et qui peuvent représenter 150 photocopies, il apparaît souhaitable de définir un tarif de reproduction des documents demandés par le public.

D'autre part, la ville est sollicitée par des professionnels liés à l'immobilier pour obtenir des copies - partielles ou totales - du Plan d'Occupation des Sols. Le P.O.S. est aujourd'hui un document de 40 pièces dont 14 plans de grand format. Un exemplaire complet revient à 547 F.

Ces éléments semblent aujourd'hui justifier l'établissement d'un tarif de reproduction de documents administratifs.

La proposition suivante est faite au Conseil Municipal :

- photocopies A4 et A3 : 1 F. l'unité
- documents du P.O.S. :

DOCUMENTS	COÛT A L'UNITÉ FRANCS T.T.C.
Rapport de présentation	127
Réglement	29
Annexe au règlement	
Notices 1 ; 2 ; 3	2
Place et pont des 3 continents A3	10
uac4 Pont-Rousseau A3	21
St-Lupien et Carterie A3	5
Claire cité A4	1
Port au Blé A3 couleur	12
Bauche Thiraud A2	10
R.N. 137 épannelage A3	5
Documents Graphiques 1/2000è A0	5
Plan d'ensemble	
1/7000è A0	5
1/7000è A0 couleur	40
Servitudes publiques	
Notice	13
Plan 1/7000è	5
Annexes générales	
Notices	4
Plan réseau EU 1/7000è couleur	40
Plan réseau EP 1/7000è couleur	40
Plan réseau eau potable 1/7000è couleur	40
Éléments d'information	
Notice	1
Plan couleur 1/7000è A0	40
Périmètre archéologique 1/7000è A0	1
Notice et plan A4 : Termites	1
Présentation	
Classeur	10
Chemises intermédiaires	7
Coût global du document de P.O.S.	547

La gestion comptable peut être assurée par le service accueil de l'Hôtel de Ville par une extension de compétence de la régie de recettes instaurée par délibération du 20.12.1996 pour la vente de plans.

Il convient toutefois de préciser que les documents qui servent à la constitution de dossiers concernant personnellement les demandeurs continueront à être délivrés gratuitement.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs

Considérant l'intérêt de déterminer un tarif pour la reproduction de documents administratifs ainsi que, d'une manière spécifique, pour le Plan d'Occupation des Sols,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Décide,

1 - Un tarif de reproductions de documents administratifs et du P.O.S. est créé à compter du 1er avril 1999, selon les modalités suivantes :

- a - photocopies de format A3 ou A4 : 1 F.
- b - Plan d'Occupation des Sols :

DOCUMENTS	COÛT A L'UNITÉ FRANCS T.T.C.
Rapport de présentation	127
Règlement	29
Annexe au règlement	
Notices 1 ; 2 ; 3	2
Place et pont des 3 continents A3	10
uac4 Pont-Rousseau A3	21
St-Lupien et Carterie A3	5
Claire cité A4	1
Port au Blé A3 couleur	12
Bauche Thiraud A2	10
R.N. 137 épannelage A3	5
Documents Graphiques 1/2000è A0	5
Plan d'ensemble	
1/7000è A0	5
1/7000è A0 couleur	40
Servitudes publiques	
Notice	13
Plan 1/7000è	5
Annexes générales	
Notices	4
Plan réseau EU 1/7000è couleur	40
Plan réseau EP 1/7000è couleur	40
Plan réseau eau potable 1/7000è couleur	40
Éléments d'information	
Notice	1
Plan couleur 1/7000è A0	40
Périmètre archéologique 1/7000è A0	5
Notice et plan A4 : Termites	1
Présentation	
Classeur	10
Chemises intermédiaires	7
Coût global du document de P.O.S.	547

2 - La présente décision constitue une extension du champ d'application de la régie de recettes créée par délibération du 20 décembre 1996.

3 - La révision des tarifs interviendra dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 1999

N° 63
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02 AVR. 1999.....

**17 - MODIFICATION DU MODE DE RECOUVREMENT
RESTAURANTS ADMINISTRATIFS**

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de mieux répondre à la demande des usagers des restaurants scolaires et d'alléger les procédures de paiement depuis le 1er septembre 1998, l'encaissement des repas est effectué au droit "constaté" (décret n°97-1259 du 29 décembre 1997).

Les usagers des restaurants administratifs bénéficient, depuis la même date, d'une procédure de paiement identique que M. le Percepteur demande à la ville d'acter dans une délibération spécifique.

Le système de facturation a été modifié de la façon suivante :

- une facture est émise chaque début du mois suivant la consommation.
- un délai de paiement mentionné sur la facture est accordé aux usagers, ce délai passé, un titre de recette est émis.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 4-12-70 et du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 autorisant le recouvrement au droit "constaté"

Considérant que cette mesure permet d'alléger les procédures d'encaissement,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

Décide de procéder au recouvrement des repas des usagers des restaurants administratifs au droit "constaté" à compter du 1er septembre 1998,

Décide qu'il sera émis une facture chaque début de mois avec une date limite de recouvrement, payable aux régisseurs contre remise d'un reçu informatique,

Décide qu'un titre de recette sera émis si le délai de paiement n'est pas respecté,

Décide que le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées tous les quinze jours et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant,

Décide que le régisseur titulaire sera assisté par un régisseur suppléant et trois préposés,

Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Séance du 26 MARS 1999

N° 64
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 02 AVR. 1999.....

**18 - ADDITIF AUX CONDITIONS D'ADMISSION AUX RESTAURANTS
 ADMINISTRATIFS**

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

En février 1999, la société "Hydro Green" a organisé un stage "Entretien des trottoirs en ville" demandé par le service de la voirie de Rezé. Ce stage s'est déroulé au Centre Technique Municipal.

Les stagiaires ont déjeuné au restaurant administratif du C.T.M., leurs repas étaient pris en charge par la société à qui une facture a été adressée.

D'après l'arrêté municipal, seuls les stagiaires et personnels du CNFPT en stage à Rezé sont admis au restaurant administratif.

Il serait souhaitable d'élargir cet arrêté à tous les participants à des stages qui se déroulent dans un site municipal et dont l'organisme formateur prend en charge les repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'autoriser l'admission de ces stagiaires au restaurant administratif,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

Autorise l'admission aux restaurants administratifs des participants à des stages se déroulant dans un site municipal et suscités par la Ville avec effet au 1er janvier 1999.

Autorise à émettre un titre de recette à l'organisme formateur.

Le tarif par repas sera de 36,50 F. pour 1999.

19 - MAISON DE RETRAITE DE MAUPERTHUIS

**Location à l'Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis
 Avenant n° 1 à la convention de location**

Melle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1970, des conventions et avenants successifs concernant l'ensemble immobilier dénommé "Résidence de Mauperthuis" mis à la disposition de l'Association pour la gestion de la "Résidence de Mauperthuis" ont fixé les loyers correspondants aux annuités de remboursement d'emprunts finançant les travaux de construction et rénovation nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

Afin de clarifier les modalités de mise à disposition de la Résidence de Mauperthuis à ladite association, une convention se substituant à celles antérieurement en cours a été approuvée par le Conseil Municipal le 30 Avril 1998 et a pris effet à compter du 1er Mai 1998 pour une durée de 10 ans. Le loyer pour l'année 1998 avait alors été fixé à 453 072 Francs, (soit par mois 37 756 Francs).

A compter du 1er Avril 1999, un nouveau montant mensuel de loyer doit être fixé, compte tenu de l'état actuel des annuités de remboursement d'emprunts finançant les travaux. Ce loyer mensuel doit être fixé à 20 212 Frs soit en euros 3 081 euros et 30 Cents (un euro valant 6,55957 Francs).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau montant de loyer mensuel qui ferait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de location de la Résidence de Mauperthuis en date du 30 Avril 1998.

N° 65
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 02 AVR. 1999.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 MARS 1999

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de location de la Résidence de Mauperthuis en date du 30 Avril 1998,

Considérant la nécessité de fixer par avenant un nouveau montant de loyer compte tenu de l'état actuel des annuités de remboursement d'emprunt.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

1°) - DÉCIDE de fixer à compter du 1er Avril 1999 un loyer mensuel d'un montant de 20 212 Frs soit en euros 3 081 Euros et 30 Cents (1 euro valant 6,55957 Frs) payable à terme échu par l'Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis pour la Maison de Retraite de Mauperthuis..

2°) - PRÉCISE qu'un avenant n° 1 à la convention de location de la Résidence de Mauperthuis en date du 30 Avril 1998 sera pris à cet effet.

3°) - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant à intervenir avec l'Association pour la gestion de la Résidence de Mauperthuis.

**20 - GROUPE SCOLAIRE ROGER SALENGRO -
CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

Le groupe scolaire offre depuis de nombreuses années aux parents d'élèves, le service d'un accueil périscolaire matin et soir pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Cet accueil est assuré actuellement dans deux classes du groupe élémentaire. La municipalité ayant décidé, à la demande du conseil d'école, de transformer ces deux salles en salle polyvalente, il devient nécessaire de construire un bâtiment spécialement destiné à cet accueil.

Ce projet a été confié aux architectes P. KOLAN et J. HENRY de Nantes et estimé à 570 000 Frs H.T. en coût travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels en particulier la C.A.F. ainsi que de procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1) Approuve le projet d'accueil périscolaire au groupe scolaire Roger Salengro,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels et en particulier de la CAF pour le projet de construction d'un accueil périscolaire au groupe scolaire Roger Salengro,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- 4) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'appel d'offres.

N° 66
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 02- AVR. 1999.....

- 5) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'appel d'offres.
- 6) Autorise le cas échéant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux qui seraient conclus dans le cadre du recours à la procédure négociée telle que définie au 4° ci-dessus.
- 7) Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 1999 de la Commune.

**21 - CHANGEMENT DE L'AUTOCOMMUTATEUR DE L'HOTEL DE VILLE
LANCLEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

Compte tenu de l'évolution des technologies de communication, l'autocommutateur actuel (ou standard) de l'Hôtel de Ville installé à l'ouverture en 1988, n'est plus en mesure d'offrir les nouvelles fonctionnalités liées au numérique en particulier. Il est par ailleurs très difficilement liaisonnable avec des sites distants comme le Centre Technique Municipal ou le Centre Technique Bâtiments avec lesquels des liens étroits sont nécessaires.

Une étude visant à son remplacement a donc été lancée à la suite d'un audit sur les réseaux téléphoniques et informatiques de l'Hôtel de Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- 1) Approuve le projet présenté,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à recourir à la procédure d'Appel d'Offres Ouvert,
- 3) Autorise le cas échéant le lancement d'un nouvel appel d'offres pour tout ou partie des lots, ou le recours à la procédure négociée pour tout ou partie des lots, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré totalement ou partiellement infructueux par la Commission d'appel d'offres.
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés de travaux à conclure avec les entreprises dont les offres auront été choisies par la Commission d'appel d'offres.
- 5) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 1999 de la Commune.

**22 - INFORMATION SUR LE S.A.G.E. DE LA SÈVRE NANTAISE
PREMIÈRE PHASE : ÉTAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES**

M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

La loi sur l'eau de 1992 a initié la création des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) afin de promouvoir une politique qui parvienne à concilier les différents usages de l'eau avec la préservation des milieux aquatiques.

L'élaboration de ces documents doit principalement permettre d'améliorer la quantité et la qualité des eaux de surface et des ressources en eau potable.

N° 67

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 02- AVR. 1999.....

N° 68

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 02- AVR. 1999.....

DÉLIBÉRATION


 Millésime N° de page
 000/15

Séance du 26 MARS 1999

Le territoire de Rezé est partagé entre trois grands bassins versants sur lesquels a été lancée l'élaboration d'un S.A.G.E.: la Sèvre Nantaise, le Lac de Grandlieu et l'estuaire de la Loire.

Le périmètre du schéma relatif à la Sèvre Nantaise (97 communes, 4 départements, 2 régions, 200km²) a été approuvé par le Préfet de Vendée le 24/01/1996 mais l'étude n'a réellement commencé qu'en 1997 avec la mise en place de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de mener l'élaboration du S.A.G.E.

Cette C.L.E. regroupe des élus des communes, départements, régions, certains services de l'Etat, des représentants des associations, des catégories professionnelles concernées.

Rezé est représenté dans cette C.L.E. à travers le District dont un élu y siège.

L'étude en tant que telle, qui devrait s'achever en 2000 a débuté par la réalisation d'un état des lieux des éléments connus (pas de nouvelles mesures ou enquêtes) au sujet de la nature et de la qualité des milieux en présence, des usages du réseau hydrographique du bassin versant et des acteurs qui interviennent sur ce réseau.

Au niveau de Rezé, cette synthèse vient confirmer que la qualité de l'eau est globalement très mauvaise, que ce soit sur la Sèvre ou sur son affluent l'Ilette, ce qui entraîne une faible qualité biologique.

Les principales causes de cette pollution sont les forts taux de pesticides (traitements agricoles) de phosphore (rejets plutôt urbains) et de nitrates (rejets plutôt agricoles).

Le document met également en avant les principaux enjeux du sous-bassin aval (de Clisson à Nantes) : crues, qualité de l'eau, vignoble, maraîchage, activités de loisirs et, bien sûr, la plupart des enjeux de tout le bassin versant de la Sèvre amont et de ses affluents qui influent sur la problématique de l'aval.

Les phases suivantes dans le processus de l'élaboration de ce S.A.G.E. seront la réalisation d'études complémentaires pour affiner l'état des lieux puis la définition d'objectifs d'amélioration de la situation et enfin la détermination des moyens pour les atteindre.

A noter enfin, que l'état des lieux des connaissances explicité ci-dessus sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville durant un mois de manière à ce que puissent être récoltées les observations des rezéens.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau de 1992

Considérant l'opportunité de confier à la Commission Locale de l'Eau une préétude afin de mener à bien le processus S.A.G.E.,

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

- * Prend bonne note du travail préliminaire de la Commission Locale de l'Eau,
- * Dit que ce travail est la première étape dans l'élaboration du S.A.G.E.,
- * Met à disposition du public le présent document durant un mois.

23 - APPROBATION DE CIRCUITS DE PETITE ET GRANDE RANDONNÉE PÉDESTRE

M. SIMON donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Général met à jour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R), approuvé initialement en 1988 et édité en 1995 par le Comité Départemental du Tourisme (C.D.T).

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre nous propose deux itinéraires.

N° 69
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 02 AVR. 1999

Séance du 26 MARS 1999

Le premier relie les ponts de Pont Rousseau au pont des Bourdonnières en longeant la Sèvre. Il fait partie du chemin de Grande Randonnée (G.R) de Pays "Sèvre et Maine" et se poursuit sur Vertou. Ce chemin vient d'être balisé par le baliseur officiel de la Fédération de Randonnées Pédestres.

Le second consiste en une boucle reliant la Sèvre et la Jaguère dite le "circuit Sèvre et Jaguère". Cet itinéraire longe la Sèvre entre le Parking de la Barbonnerie et le pont des Bourdonnières en utilisant donc partiellement le GR défini ci-dessus. Il emprunte ensuite le chemin longeant le ruisseau du Jaunais puis rejoint la RN 137 via l'avenue du Parc des Naudières et la Lande St Pierre. Ce chemin se poursuit par la rue des Grands Prés, la rue des Jardins et se dirige vers Garden Square qu'il traverse et rejoint le chemin de la Classerie (le long des pépinières) en passant par Deauville et Châtaigneraie. Puis il emprunte le chemin de la Jaguère et celui qui longe la Route de Pornic jusqu'au giratoire Raballant. De là, il se continue sur la rue Zola (Est), la place du 8 mai, passe devant la Poste, traverse LIDL, emprunte la ruelle Henri Lamour, la rue de la Commune, traverse Sémard et rejoint la Barbonnerie par la rue de la Commune. Ce circuit est long de 11,5 km (3 heures)

L'inscription de ces chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) nécessite une délibération du conseil municipal qui précise l'engagement de la commune à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins et à les entretenir régulièrement.

Le Conseil Général participe aux acquisitions à concurrence de 40% et aux aménagements tels que le balisage, les panneaux d'information, les aménagements spécifiques pour l'accessibilité en toute saison. Pour l'entretien la participation est de 50% mais avec un plafond de 1,50F/ML

Compte tenu de la politique de la commune en matière de développement des itinéraires pour piétons, il est intéressant, ne serait-ce que pour leur promotion, que les circuits proposés soient inscrits au P.D.I.P.R.

Il convient de noter cependant que le circuit "Sèvre Jaguère" tel qu'il est proposé, doit être considéré comme une première étape vers la boucle faisant le tour de la Commune et reliant la Loire, la Sèvre, l'Ilette et la Jaguère,

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée des deux itinéraires proposés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre définis ci-dessus en précisant toutefois qu'une extension de la boucle "Sèvre Jaguère" est inscrite au programme communal de réalisation des itinéraires piétons.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition du Comité Départemental de Randonnée pédestre en matière de circuit pédestre (promenade et randonnée)

Considérant l'intérêt des circuits piétons proposés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

Vu le courrier du Conseil Général en date du 19 Janvier 1999 ayant pour objet la mise à jour du P.D.I.P.R.

DÉLIBÈRE, à l'unanimité

. Approuve l'inscription des chemins définis sur les plans ci-joints au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

. S'engage à conserver leur caractère public et ouvert

. S'engage à les entretenir régulièrement

. Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'ensemble des partenaires institutionnels, notamment le Conseil Général pour les travaux éventuellement nécessaires au respect des règles propres à la réalisation de ces types de chemin.

"et sont signés les membres présents":

(Signatures manuscrites des membres du conseil municipal)

M. Gallais *H. Charpentier*